
Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines 2020-2023



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUELQUES DEFINITIONS

Débit Objectif d'étiage (DOE) : Débits objectifs d'étiage pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle ; il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis-à-vis du maintien du bon état des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit de CRise (DCR) : Débits de CRise (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Le DCR doit être respecté en débit journalier avec une période maximale autorisée de ce débit qui maintient les milieux aquatiques en état de survie. Il s'agit d'un débit de crise qui correspond à un niveau de prélèvement maximum et prioritaire pour les usagers et le maintien de la survie des milieux aquatiques. Il est visé au niveau des points stratégiques de référence du SDAGE.

Débit Minimum Biologique (DMB) : Débit minimal des cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques dans l'eau

Module : Débit moyen inter-annuel (sur 15 ans minimum).

Niveau piézométrique d'alerte (NPA) : Niveau de référence en dessous duquel les fonctions de recharge de la nappe et les usages dépendants de celle-ci sont compromis.

Zone de répartition des eaux (ZRE) : secteur hydrographique présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

EEVP : Etude d'évaluation des volumes prélevables

PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau

1. INTRODUCTION.....	4
1. DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE ÉQUILIBRÉE.....	4
2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
3. AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ACCORDÉES SUR LE BASSIN DE LA DRÔME DES COLLINES ET MISE EN PERSPECTIVE DES ÉCONOMIES ENVISAGÉES.....	6
2. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES.....	8
1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT.....	8
2. CARACTÉRISTIQUES DES PRELEVEMENTS SUR LES BASSINS VERSANTS GEOGRAPHIQUES.....	13
a. Alimentation en eau potable.....	13
b. Agriculture.....	17
c. Industrie.....	18
3. OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION.....	20
4. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES.....	23
a. Schéma général de gestion.....	23
b. Les acteurs du bassin.....	24
3. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	30
1. ACTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	30
a. Débits réservés aux ouvrages.....	30
b. Révision des autorisations de prélèvement.....	30
c. Plan Action Sécheresse.....	31
d. Connaissance des forages domestiques.....	32
2. ACTIONS STRUCTURELLES.....	32
a. Tout usage.....	32
b. AEP.....	33
c. Irrigation.....	36
d. Industrie.....	36
3. ACTIONS ORGANISATIONNELLES.....	37
a. Mise en place d'un OUGC.....	37
4. SUIVI DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉVISION.....	37
4. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE.....	39
1. OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA DROME DES COLLINES.....	39
2. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE.....	39
5. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU PGRE DE TRANSITION.	40
6. ANNEXES : FICHES D' ACTIONS.....	41

1. INTRODUCTION

1. DÉFINITION DE LA GESTION QUANTITATIVE ÉQUILBRÉE

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de permettre d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages (bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages humains) en moyenne huit années sur dix.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 précise que les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable sont des usages prioritaires, mais des diminutions de consommation sont toutefois possibles. À travers un effort collectif, l'ensemble des usages doit contribuer à résorber les déséquilibres quantitatifs avérés pour préserver en priorité les usages Eau Potable et Milieux Naturels puis dans un second temps les autres usages économiques comme cela est hiérarchisé dans le Code de l'Environnement et le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.

Afin d'atteindre une gestion quantitative équilibrée, les études de détermination des volumes prélevables globaux proposent des objectifs de débits ou de niveaux piézométriques ainsi que des volumes prélevables globaux. Le PGRE doit les compléter par des règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux.

Au travers de l'élaboration du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, l'atteinte de ces objectifs est apparue difficile, en particulier pour l'usage agricole au regard des efforts déjà engagés et de la tension économique que connaît la profession. Pour cette raison, le SAGE prévoit un moratoire sur les prélèvements pour la période 2020-2022, dans l'attente des résultats de la modélisation de la nappe et d'un schéma d'irrigation qui doivent permettre les arbitrages de report des prélèvements vers les eaux souterraines et d'apporter des réponses aux problématiques de l'irrigation.

En application du SAGE, le PGRE de la Drôme des Collines est conçu comme un PGRE de transition qui permet, sur la période 2020-2023, de travailler le volet des économies d'eau pour tous les usages en attendant les résultats des études (étude de modélisation de la nappe de la molasse et schéma directeur irrigation en lien avec le moratoire de 3 ans sur les prélèvements) désormais lancées par le Département de la Drôme. Ces études permettront de lancer de nouvelles actions pour faire converger les volumes autorisés et les volumes prélevés vers les objectifs de l'EVP et aboutir à la rédaction d'un nouveau PGRE en 2023 pour application dès 2024, en lien également avec la nouvelle Autorisation Unique Pluriannuelle.

2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bassin versant de la Drôme des Collines a été identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée depuis 2010.

Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a donc été réalisée entre 2009 et 2012. Cette étude a été notifiée en novembre 2012 par le Préfet de région au Préfet de Département. Elle apporte des éléments techniques de diagnostic de la situation sur le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de débits ainsi que les volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Le bassin versant de la Drôme des Collines a été classé par arrêté inter-préfectoral n°2014-352-0005 et n°2014-363-0021 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cet arrêté doit être complété pour étendre la zone de classement à tout ou partie de l'aquifère molassique connecté au superficiel.

Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du Code de l'Environnement). La définition du périmètre de la ZRE de la Drôme des Collines résulte de l'EVP .

La ZRE de la Drôme des collines visera :

- Pour les eaux superficielles : le réseau hydrographique superficiel,
- Pour les eaux souterraines : la molasse pour sa part connectée au sens de la modélisation portée par le SAGE

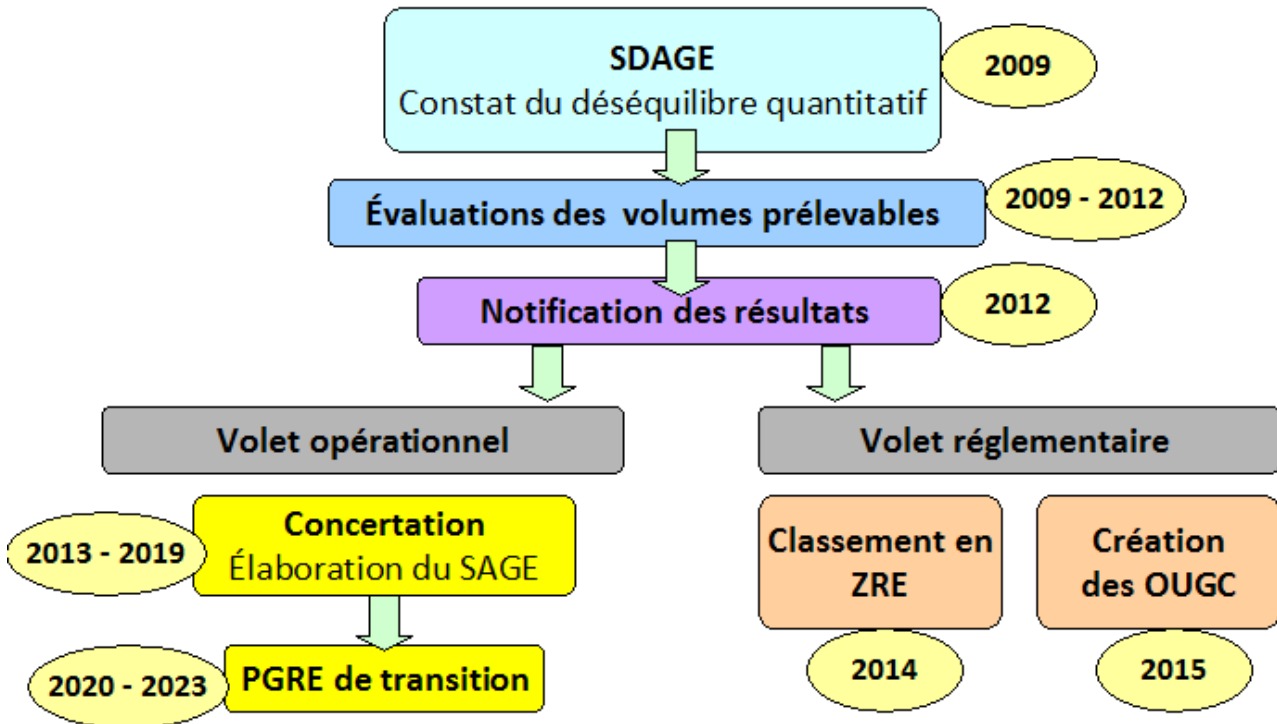
Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 préconise la réalisation de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur les territoires pour lesquels les EVP ont confirmé le déséquilibre quantitatif du fait des prélèvements. Issu d'une démarche territoriale concertée, le PGRE est un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitatives sur un territoire. Il définit ainsi un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages. Il permet de construire des bases partagées et concertées entre les acteurs des territoires sur lesquels l'enjeu quantitatif par rapport à la ressource en eau est fort et de donner un cadre cohérent à l'ensemble des actions relatives à l'atteinte de l'équilibre quantitatif.

Le contenu du Plan de Gestion de la Ressource en Eau est décrit par l'orientation fondamentale 7 du SDAGE. Le PGRE :

- définit les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues et des priorités d'usage.
- précise les actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...)
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements)
- fixe les objectifs de débit et de niveau piézométrique aux points stratégiques de référence
- intègre le classement en ZRE et la mise en place de l'organisme unique de gestion collective

Le PGRE est donc un outil qui regroupe les différentes décisions et actions de gestion quantitative sur le territoire de la Drôme des Collines. Il n'a pas de portée réglementaire.

Schéma du contexte d'élaboration du PGRE de transition



3. AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ACCORDÉES SUR LE BASSIN DE LA DRÔME DES COLLINES ET MISE EN PERSPECTIVE DES ÉCONOMIES ENVISAGÉES

Au moment de la rédaction des PGRE, les **volumes autorisés** par type d'usage sur le bassin sont les suivants :

- **Eau potable : 2 158 070 m³.** Ce volume est calculé à partir des débits journaliers connus de l'Agence Régionale de Santé et peut ne pas refléter complètement la réalité des autorisations d'exploiter en vigueur. Un travail d'actualisation des autorisations permettra de fiabiliser ce volume.
- **Eau agricole : 5 364 000 m³ dont 4 720 000 m³ à l'étiage.** Ce volume correspond à l'AUP pour l'eau superficielle et les nappes de la molasse et des alluvions de fond de vallons hors alluvions des terrasses de l'Isère.
- **Eau industrielle : 869 500 m³** Ce volume correspond à la somme des autorisations accordées aux industriels prélevant l'eau à partir de leurs propres ouvrages (2 entreprises recensées sur le bassin).

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, par sa disposition B12, définit un **moratoire sur les prélèvements**, dans l'attente des résultats des études engagées, notamment la modélisation

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

hydrodynamique de la nappe. Les volumes du moratoire sont déclinés par usage. Ils sont basés sur le maximum prélevé entre 2009 et 2016.

- **Eau potable : 2 313 077 m³.** L'année de référence est 2015.
- **Eau agricole : 5 339 117 m³.** L'année de référence est 2015.
- **Eau industrielle : 721 773 m³.** L'année de référence est 2015

L'étude d'estimation des volumes prélevables avait abouti à des volumes prélevables à l'étiage (1 juin – 30 septembre) suivants :

- Eau potable : 870 000 m³.
- Eau agricole : 2 440 000 m³.
- Eau industrielle : 100 000 m³.

Les données de prélèvements prises en compte dans l'étude EVP étaient alors les suivantes :

	Prélèvements annuels (m3)	Prélèvements à l'étiage (m3)	Part des prélèvements à l'étiage / prélèvements annuels
Eau potable	5520000	1380000	25,00 %
Eau agricole	5110000	4250000	83,00 %
Eau industrielle	440000	190000	43,00 %

Les actions du présent PGRE de transition doivent permettre une économie d'eau minimale de **300 000 m³**, en particulier pour l'eau agricole, tel que cela a pu être quantifié à ce stade. Cela représente environ 12 % du volume qu'il apparaissait nécessaire d'économiser à la suite des études volumes prélevables.

Il apparaît ainsi nécessaire d'initier de nouvelles actions dans le temps de ce PGRE de transition, avec des volumes d'eau économisés quantifiables, pour faire progresser la convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables. Les réductions de prélèvements doivent toujours être privilégiées par rapport aux substitutions, car elles permettent des économies d'eau directes et visibles à très courts termes.

La période du PGRE de transition doit permettre de mettre en cohérence les différentes autorisations existantes avec les besoins et les volumes d'eau disponibles en vue de l'élaboration de nouveaux PGRE en 2024. Ces futurs PGRE devront permettre, sur une période de 10 années, de faire converger les volumes prélevés avec les volumes prélevables sur le territoire de la Drôme des Collines.

2. LA GESTION QUANTITATIVE ACTUELLE, SYNTHÈSE DES ÉTUDES VOLUMES PRÉLEVABLES

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN VERSANT

La zone d'étude concerne les affluents en rive droite de l'Isère dans sa partie aval, à savoir les bassins de la Joyeuse, de la Savasse, du Béal Rochas, du Châlon, de l'Herbasse, de la Veaune et de la Bouterne (qui elle se jette dans le Rhône). La superficie de cette zone est de 472 km².

Les rivières principales (Joyeuse, Savasse, Beal Rochas, Chalon, Herbasse, Veaune et Bouterne coulent globalement du NE vers le SW pour rejoindre l'Isère ou le Rhône pour la dernière.

Tableau 1 : Caractéristiques des bassins versants sur le territoire de la Drôme des Collines

Rivière	Longueur cours d'eau principal (km)	Superficie du bassin (km ²)
Herbasse	39	195
Joyeuse	18	52
Savasse	24	69
Béal Rochas	12	20
Châlon	28	41
Veaune	12	21
Bouterne	6	26

Les masses d'eau considérées sur le bassin sont les suivantes :

Eaux superficielles

Bassin Herbasse

- FRDR10646 – rivière la Verne
- FRDR10710 - ruisseau le Valéré
- FRDR10713 - ruisseau le Merdaret
- FRDR11436 - ruisseau le Valley
- FRDR313 – L'Herbasse de la Limone à l'Isère
- FRDR314 -L'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse

Bassin Veaune Bouterne

- FRDR1099 - Veaune
- FRDR1343 - Bouterne

Bassin Joyeuse & Savasse & Chalon

- FRDR1107 - Châlon
- FRDR1108 - Savasse
- FRDR11096 – ruisseau le Bial Rochas
- FRDR1110 - Joyeuse

Eaux souterraines

- FRDG147 Alluvions anciennes des terrasses de Romans et de l'Isère
- FRDG251 Molasses miocènes du Bas Dauphiné Plaine de Valence et Drôme des Collines
- FRDG350 Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon
- FRDG526 Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonneveaux et Chambarans
- FRDG531 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône

D'est en ouest, les principaux cours d'eau sont les suivants [SOGREAH, 2002] :

La Joyeuse

La Joyeuse prend sa source au lieu dit La Bruyère sur la commune de Montagne. Son débit est très faible sur la partie amont avec un assec périodique (de sa source jusqu'au lieu dit le sabot). Un peu plus en aval, à partir du Saladot, au Nord du bourg de Parnans, la rivière devient pérenne jusqu'à l'Isère. Ses principaux affluents sont : le Merdalon en rive gauche (non pérenne), le Moucheran en rive droite (pérenne seulement sur sa partie amont) et l'Aygala en rive droite (pérenne uniquement sur son cours aval).

Trois prises d'eau existent sur la Joyeuse :

- une dérivation dans le village de Parnans,
- une prise d'eau à la Croix de Juzan (St Paul les Romans)
- une dérivation à travers le bourg de St Paul les Romans.

La Joyeuse, sèche sur sa partie amont iséroise, retrouve un débit pérenne sur sa partie Drômoise jusqu'à sa confluence.

La Savasse

La Savasse prend sa source dans la forêt de Thivollet sur la commune de Montmiral. La rivière est pérenne malgré un très faible débit en tête de bassin jusqu'au sud du bourg de St Michel sur Savasse.

A partir de ce secteur, le cours d'eau s'assèche périodiquement jusqu'à Peyrins. En aval de ce village, la Savasse redevient pérenne avec un débit qui augmente jusqu'à sa confluence avec l'Isère. La rivière est couverte durant toute la traversée de la ville de Romans. Ses principaux affluents sont :

- Le Bagnol, en rive gauche, au niveau de St Michel sur Savasse, tendant à s'assécher sur sa partie médiane ;
- La Druivette, toujours en eau, conflue avec la Savasse en rive droite vers Geysans.
- La Gèle permettant de redonner un caractère pérenne à la Savasse au niveau de Peyrins (confluence en rive droite).
- La Martinette, canal artificiel parallèle à la Savasse en rive droite sur toute sa partie aval, et alimentée par les sources de la Grande et de la Petite Choranche. Au niveau de Romans, elle passe sur la Savasse par un pont-canal où une partie du débit se déverse dans la Savasse. Couverte à travers Romans, la Martinette rejoint l'Isère.

Aucune dérivation, encore active, n'existe sur la Savasse. Seuls certains de ses affluents possèdent des prises d'eau.

Il s'agit :

- D'une dérivation sur la Druivette (50 m avant la confluence), le débit étant restitué dans la Savasse.
- De deux prises d'eau sur la Gèle permettant d'alimenter en eau le canal de la Martinette.
- D'une prise d'eau destinée au renouvellement des plans d'eau de pêche au lit dit Chalaire.

Le Beal Rochas

Le Beal Rochas, comme son nom l'indique, est un bief dont l'origine première est la Grande Choranche (petit ruisseau alimentant la Martinette et dont la source se situe au lieu dit les Hayons sur la commune de Peyrins). Ce ruisseau draine la zone humide au sud-est de Peyrins, puis s'assèche en traversant les anciennes terrasses de l'Isère, entre le quartier Jabelins et sa confluence. Son embouchure se situe à

proximité de celle du Châlon, la partie basse de ce cours d'eau a été sensiblement modifiée avec les travaux de la rocade de Romans.

Le Châlon

Le Châlon prend sa source dans le bois communal de St Bonnet de Valclérieux (Forêt de Thivollet). Ce cours d'eau est pérenne jusqu'aux environs du lieu dit Bourret sur la commune de Le Châlon. A partir de Reculais, la rivière s'assèche en période d'étiage, sur tout son cours, jusqu'à sa confluence avec l'Isère. Le Châlon reçoit quelques affluents pérennes en étiage (combe du coin, ravin de vaux, combe de Peyrolley.. .). Aucune dérivation, encore active, n'existe sur le bassin du Châlon.

L'Herbasse

L'herbasse est la rivière la plus importante de cette zone d'étude avec une superficie de bassin de 195 km². Elle prend sa source dans le département de l'Isère, sur le plateau de Chambaran, au niveau d'une série d'étangs vers 615m d'altitude. Les principaux affluents sont d'amont en aval la Verne (rive gauche), le Valere (rive gauche), La Limone (rive droite), le Valley (rive droite) et le Merdaret (rive droite). La Limone figure parmi les affluents les plus sollicités. Elle présente un assec entre Saint-Christophe et Cabaretreuf. Cet assec, naturel d'après les acteurs interrogés, serait très aggravé par les prélèvements, captages, et forages peu profonds. Certaines prises d'eau sont encore en activité, comme celle du pont de Chabran en amont de St-Donat-sur-l'Herbasse.

La Veaune

La Veaune a seulement un linéaire principal de 10km. Elle prend sa source dans une zone de marais, et après avoir traversé un petit encaissement au niveau de Chanos-Curson, elle rejoint la plaine alluviale de l'Isère où elle interagit avec un certain nombre de canaux d'irrigation avant de confluer dans l'Isère.

La Bouterne

La Bouterne est aussi un petit cours d'eau (11km), mais qui contrairement aux autres rivières ci-dessus se jette dans le Rhône. Contrairement à la Veaune, sa vallée reste relativement bien définie par le relief.

La pluie moyenne qui arrose le bassin est d'environ 950mm 1 [De La Vaissiere, 2006] ; elle varie assez sensiblement entre les abords de la confluence du Rhône et de l'Isère où elle est plus faible (850mm) et les hauteurs des Chambarans où la pluviométrie est plus importante (1050mm).

Eaux souterraines

L'hydrogéologie du bassin de la Drôme des Collines est principalement concernée par la nappe de la molasse du Miocène, qui couvre l'ensemble des parties amont et médiane de chacun de ces cours d'eau. Sur la partie aval des cours d'eau, la nappe de la molasse du Miocène est recouverte par la nappe des alluvions des terrasses de l'Isère (terrasses de Romans) et des alluvions du Rhône. Au voisinage des cours d'eaux, on peut trouver une petite nappe d'accompagnement en relation avec la nappe miocène ou celle des alluvions quaternaires.

La nappe miocène a fait l'objet de plusieurs études, comme celles de Duploux [1978]. De La Vaissiere [2006] qui a étudié en détail le fonctionnement de la nappe, et Cave [2011] qui a approfondi cette étude.

Grossièrement, la nappe du Miocène (du Bas Dauphiné) s'étend :

- vers le nord au-delà de la plaine de Bièvre Valloire, jusqu'au bassin versant de l'Ozon (Est Lyonnais),
- vers le sud, jusqu'à la vallée de la Drome,
- à l'ouest, jusqu'à la vallée du Rhône,
- à l'est, jusqu'au contrefort du Vercors.

La forme de la nappe épouse globalement la forme du relief ; la nappe peut cependant se trouver à plusieurs dizaines de mètres de profondeur au voisinage des crêtes, tandis qu'elle est affleurante dans les fonds de vallée, entretenant des relations étroites avec les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement.

L'interaction entre les cours d'eau et la nappe est assez complexe. En période de hautes eaux, la nappe résurge dans les cours d'eau. En période d'étiage, selon les zones, la nappe miocène peut assurer une fonction de soutien d'étiage, tandis que dans d'autres zones, la rivière pourra avoir tendance à s'infiltrer vers la nappe Miocène, comme par exemple sur la Savasse en amont de Geysans, ou sur l'ensemble de la partie médiane et basse de la vallée du Châlon.

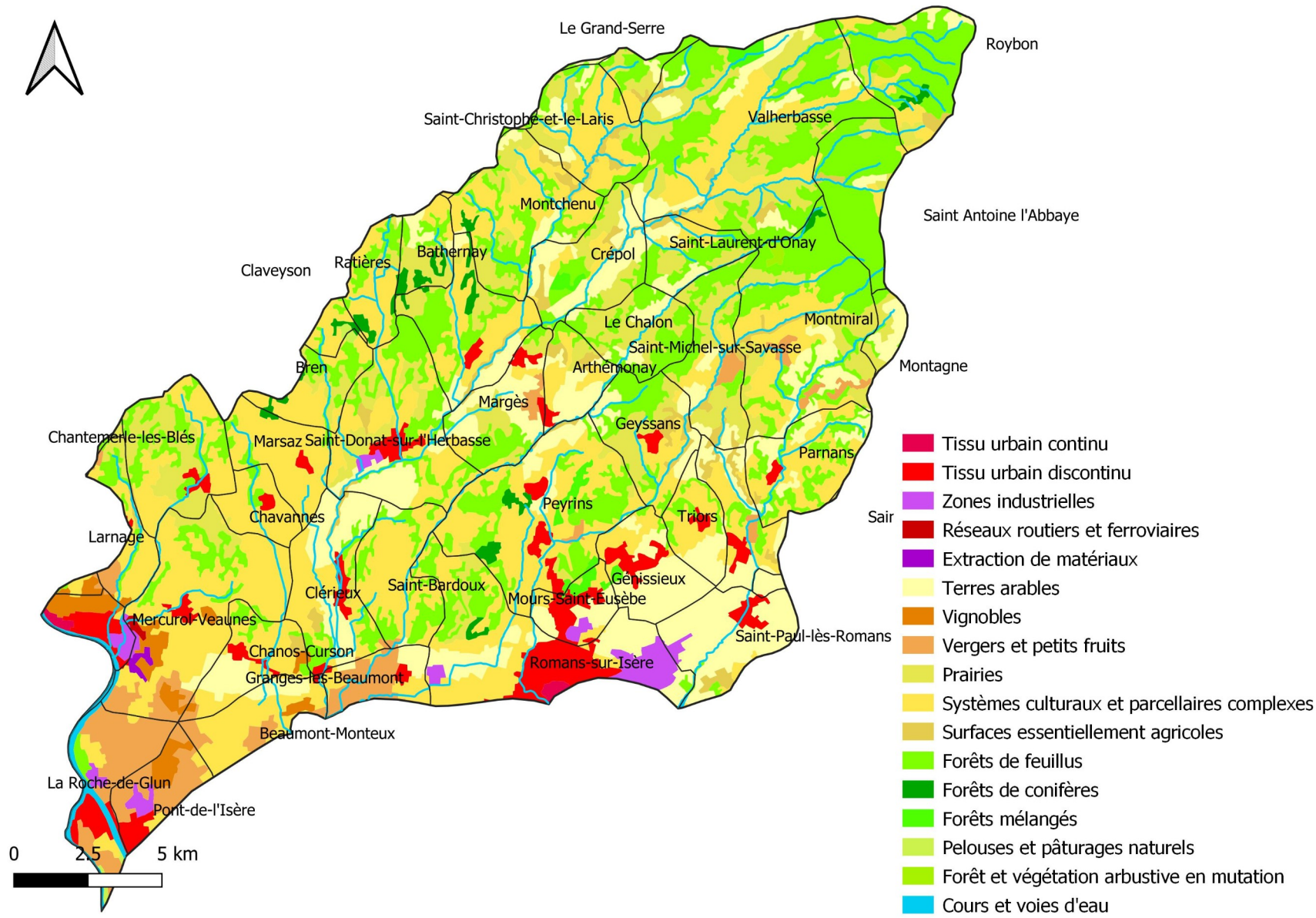


Figure 1 : Carte d'occupation des sols du bassin de la Drôme des Collines (source : Corine Land Cover 2012)

2. CARACTÉRISTIQUES DES PRELEVEMENTS SUR LES BASSINS VERSANTS GEOGRAPHIQUES

a. Alimentation en eau potable

La population sur le territoire de la Drôme des Collines est d'un peu plus de 82 000 habitants. L'alimentation en eau potable est assurée par :

➤ le SIE de l'Herbasse

Il regroupe 19 communes et prélève de l'eau en profondeur dans la molasse (bassin versant de l'Herbasse). Le volume prélevé est d'environ 1 200 000 m³/an.

➤ le SIE de la Veauene

Ce syndicat regroupe 19 communes et s'étend vers le nord-ouest (bassin versant de la Galaure). Il dispose de 8 sites de production d'eau, avec forages profonds (exploitation de la molasse) et puits dans les alluvions de l'Isère.

Le SIE de la Roche-de-Glun / Pont de l'Isère a fusionné en 2017 avec le SIE de la Veauene. Il exploite un puits dans les alluvions de l'Isère.

➤ le SIE Valloire-Galaure

Le territoire du syndicat Valloire-Galaure fédère des communes principalement situées sur le bassin versant de la Galaure (limite nord de notre territoire d'étude), ses ressources en eau sont également en-dehors du bassin de la Drôme des Collines.

Dans la pointe nord-est du territoire, la commune de Roybon appartient à la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté (ressources en eau hors secteur Drôme des Collines).

La Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté gère l'alimentation en eau potable sur les communes de Saint-Antoine l'Abbaye et Saint-Bonnet-de-Chavagne, deux communes situées en bordure de la zone d'étude qui sollicitent des captages de sources (majoritairement hors bassin versant topographique).

Certaines communes gèrent individuellement leur eau potable :

- Valherbasse (Miribel : puits dans le haut bassin versant de l'Herbasse - Montrigaud : captage de source dans le haut bassin versant de l'Herbasse) ;
- Saint-Donat-sur-l'Herbasse (puits dans le bassin versant de l'Herbasse). La commune de Saint Donat-sur-l'Herbasse est également alimentée par le SIE de l'Herbasse et le SIE de la Veauene ;
- Tain l'Hermitage (puits dans les alluvions Rhône-Isère) ;
- Romans-sur-Isère (3 puits dans les alluvions de l'Isère) qui vend de l'eau à Mours-St-Eusèbe ;
- St-Paul-lès-Romans (puits dans les alluvions de l'Isère).

Outre les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, il existe l'usage domestique des particuliers disposant de forages privés et de prélèvements en cours d'eau. Il est très difficile de les quantifier car ils sont inconnus, puisqu'ils échappent à la réglementation sur l'eau.

Source : données 2000 – 2009 Artélia, données 2010 – 2015 AERMC

Les volumes annuels prélevés pour l'eau potable de 2009 à 2019 sont présentés dans la figure 2. Les prélèvements pour la production d'eau potable ont varié entre 2 et 2,31 millions de m³/an. Depuis 10 ans les prélèvements sont relativement stables autour d'une valeur moyenne voisine de 2,1 M. de m³/an.

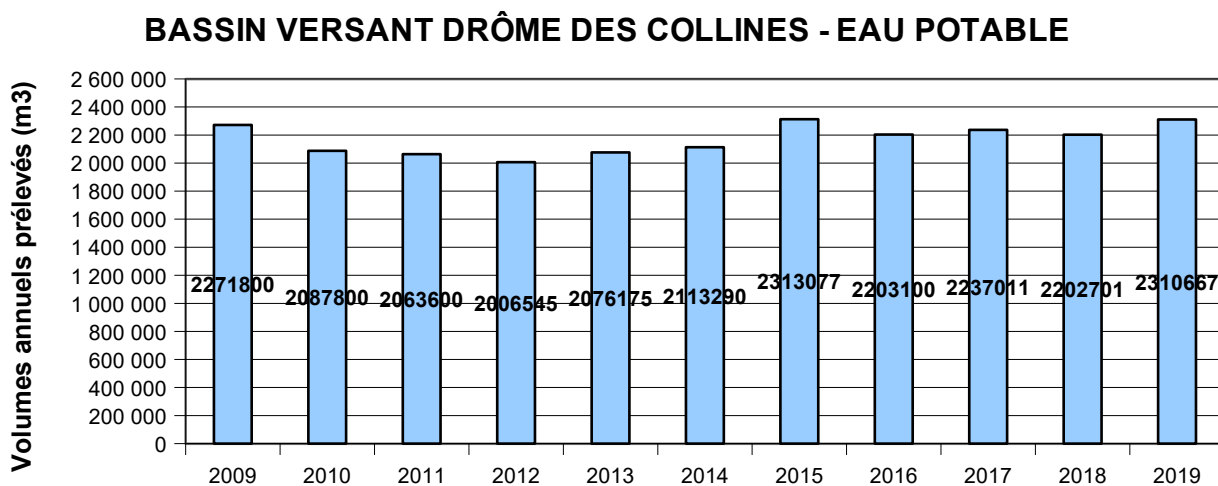


Figure 2 : Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (2009 – 2019)

Captages du Syndicat de l'Herbasse

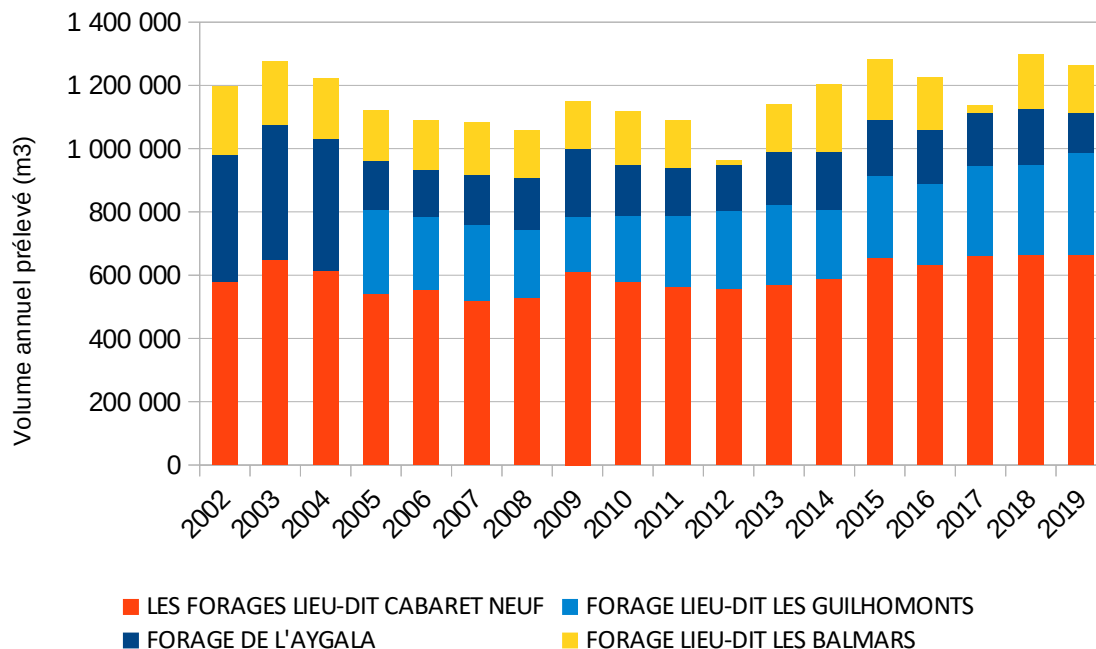


Figure 3 : Prélèvements sur les captages du syndicat de l'Herbasse de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captages du Syndicat de la Veune

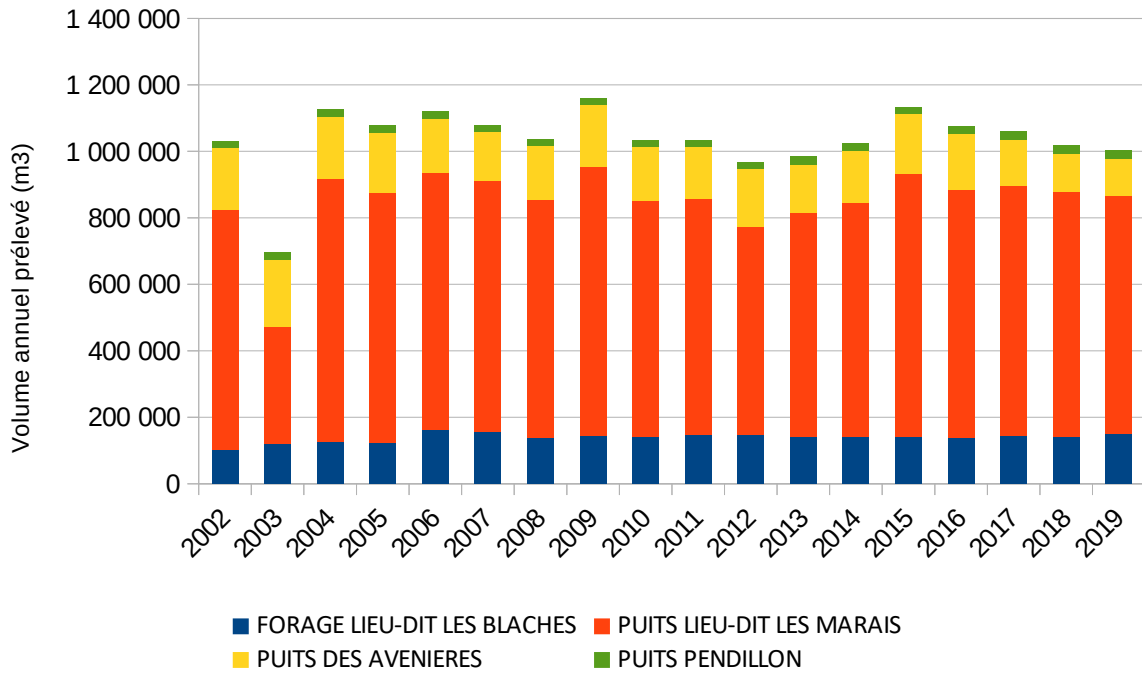
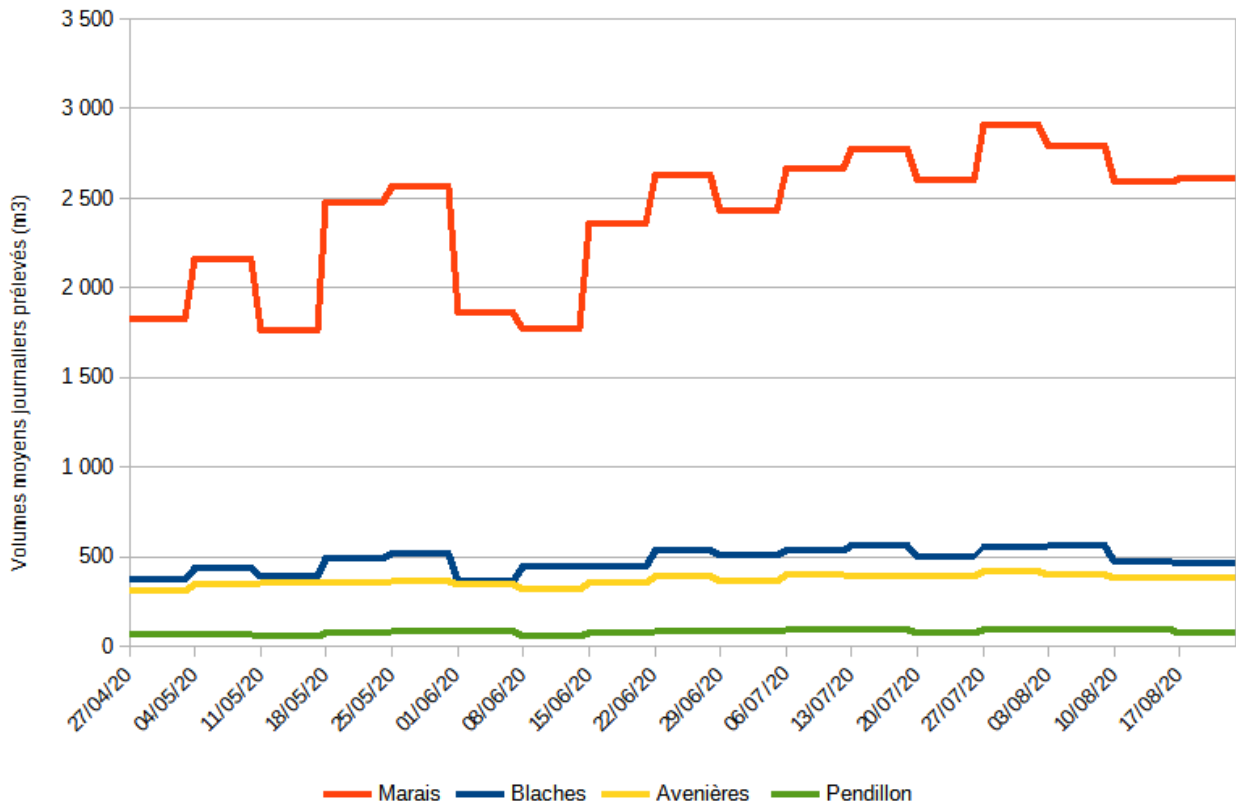


Figure 4 : Prélèvements sur les captages du syndicat de la Veune de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Les variations mensuelles des prélèvements dans les ouvrages d'Eaux de la Veune lors de l'été 2020 sont présentées sur le graphique suivant :



Captages de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

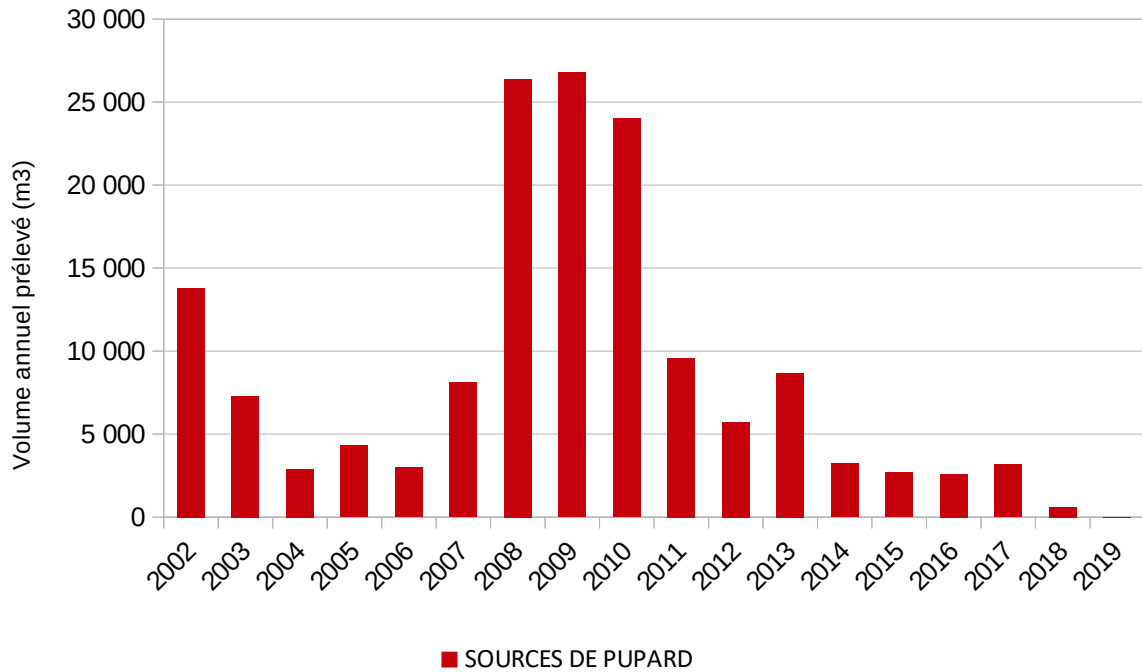


Figure 5 : Prélèvements sur le captage de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de 2002 à 2019 (source : AERMC)

Captages de Valherbasse

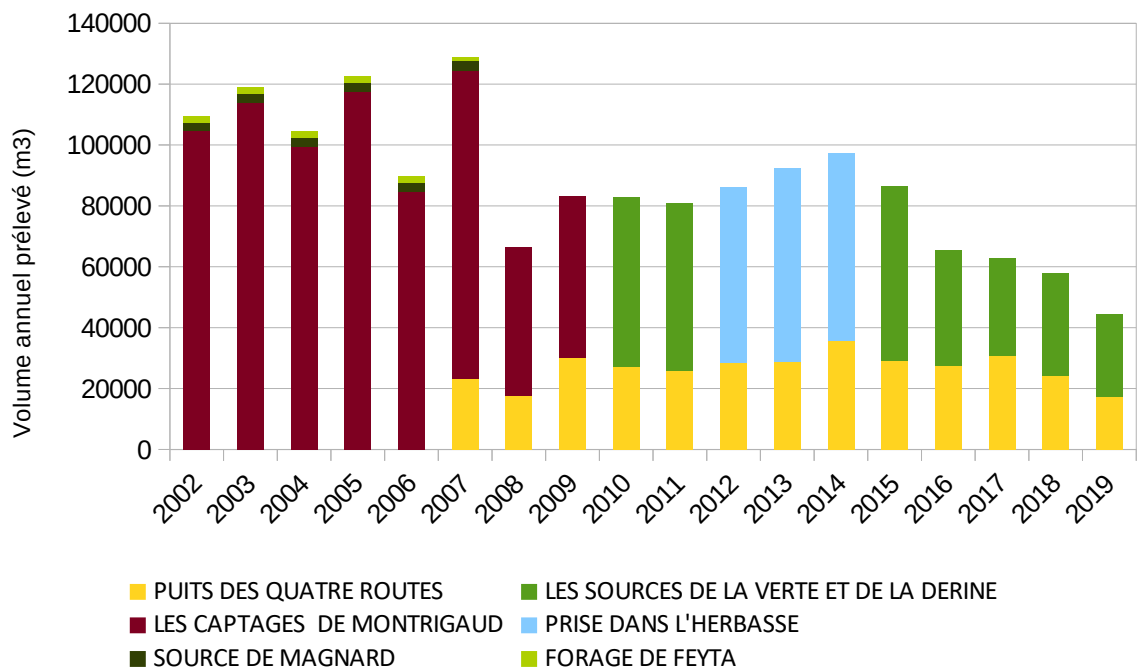


Figure 6 : Prélèvements sur les captages de Valherbasse de 2002 à 2019 (source : AERMC)

b. Agriculture

Le territoire de la Drôme des Collines compte environ 1500 exploitations agricoles, et une SAU de 28 000 ha. Les terres cultivées représentent 65 % de la surface totale du territoire (47 000 ha). Les céréales représentent la culture la plus importante avec 33% de la surface agricole totale, dont un quart en maïs grain. L'arboriculture vient en seconde position avec 20% des surfaces cultivées.

Les surfaces toujours en herbe (STH) représentent 15% des surfaces, et les cultures destinées au fourrage représentent 7%, dont un septième de maïs. Le maraîchage ne représente que 2% des surfaces cultivées.

27% (7660 ha) des surfaces agricoles du territoire de la Drôme des Collines sont irriguées au moins une fois dans l'année. On recense environ 150 irrigants sur le périmètre du PGRI Drôme des Collines pour un volume prélevé annuel d'environ 5 millions de m³. La quasi totalité des prélèvements sont réalisés dans les eaux souterraines (94%).

L'arboriculture et le maïs grain représentent les cultures les plus irriguées avec respectivement 44% (3430 ha) et 37% (2870 ha) des surfaces irriguées. Le maraîchage irrigué représente 3% de la surface totale irriguée. Les fourrages irrigués, représentés exclusivement par le maïs fourrage, représentent 2% des surfaces irriguées. Les céréales irriguées, hormis le maïs grain, représentent 5% des terres irriguées.

Chaque culture n'est pas systématiquement irriguée : certaines ne sont pas irriguées, d'autres le sont pour une partie de leur surface. Les cultures les plus systématiquement irriguées sont le maïs (grain et fourrage, environ 75% des surfaces), l'arboriculture (environ 60% des surfaces) et les légumes secs et protéagineux et les cultures maraîchères (50% des surfaces).

Les cultures irriguées principales sont donc le maïs grain et fourrage, l'arboriculture et le maraîchage. Ces données de surface irriguée ne sont cependant pas représentatives de la répartition de la consommation en eau de chaque culture : en fonction du mode d'irrigation, et des besoins de la culture, propres à sa nature, la consommation en eau d'un hectare de culture varie considérablement.

Concernant le mode d'irrigation, il en existe trois différents, tous pratiqués sur le territoire :

- irrigation par écoulement gravitaire, le mode le plus consommateur d'eau mais le moins coûteux ;
- sur le plan énergétique, couramment utilisé en maraîchage
- irrigation par aspersion, utilisé en grandes cultures, et en aspersion sous frondaison en arboriculture.
- micro-irrigation ou irrigation par goutte-à-goutte, le mode le plus économe, souvent utilisé en arboriculture, ainsi qu'en maraîchage.

Sur le territoire de la Drôme des Collines, l'irrigation par écoulement gravitaire est négligeable (environ 0,1% des surfaces irriguées). L'irrigation par aspersion est le mode le plus répandu, avec 85% des surfaces irriguées.

La chronique montre des pointes de prélèvements en année sèche comme en 2017 et à l'inverse des prélèvements beaucoup plus faibles en année humide comme en 2014. Ainsi, suivant le contexte climatique des écarts importants sont constatés par rapport à la moyenne. Sur la période 2009-2019, la moyenne s'établit autour de 4,5 M. de m³/an. Des volumes proches de 6 M. de m³/an voire supérieurs peuvent être atteints certaines années très sèches.

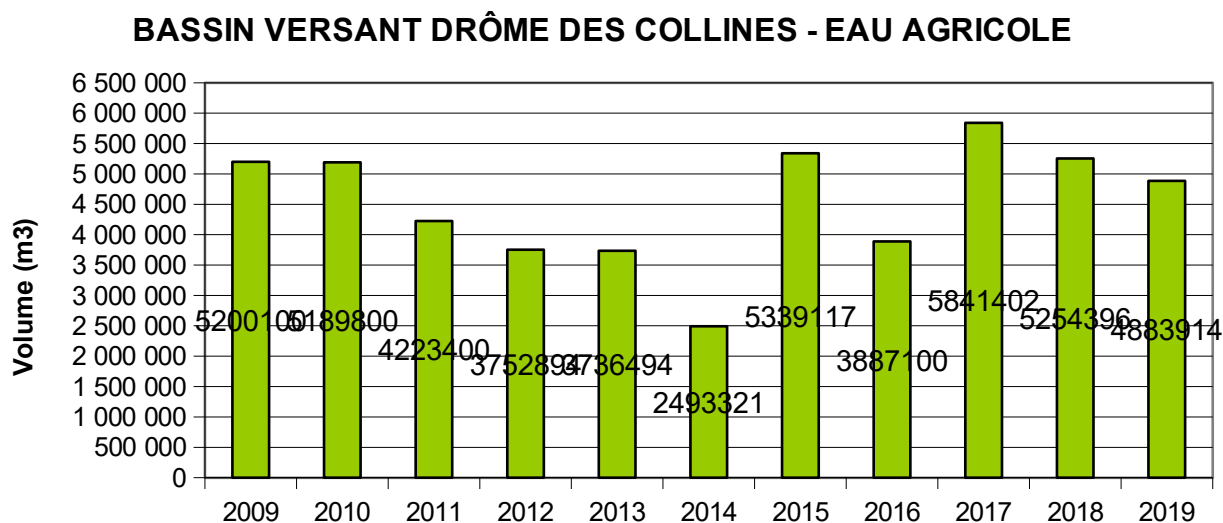


Figure 7: Evolution des prélèvements pour l'irrigation (2009 - 2019)

c. Industrie

Le réseau industriel n'est pas très dense sur le bassin excepté sur le territoire de la Veauve – Bouterne, le long de la vallée du Rhône ; seules quelques industries de tailles moyennes sont implantées.

Sur le territoire de la Drôme des Collines, en particulier, on notera, en rapport avec l'eau :

- la société Refresco, implantée sur la commune de Marges dans le bassin de l'Herbasse. Le volume annuel pompé en eaux souterraines, relativement important, est d'un peu moins de 700 000 m³ par an ;
- la société Valrhona, implantée sur la commune de Tain l'Hermitage dans le bassin du Torras, utilise l'eau issue de pompages en nappe souterraine alluviale pour son réseau de refroidissement. Les volumes pompés sont relativement importants : environ 400 000 m³ par an.
- Les Tanneries Roux, implantées sur la commune de Romans-sur-Isère dans le bassin de la Savasse, pompent des volumes relativement faibles dans la nappe souterraine (environ 100 000 m³ par an).

Les besoins en eau des industriels sont extrêmement variables suivant les types d'activités. Une estimation théorique n'est donc pas possible.

La quantification des volumes consommés par les industriels sur les réseaux d'eau potable nécessiterait une enquête auprès des gestionnaires AEP.

Il n'est donc possible ici que de fournir l'ordre de grandeur des prélèvements d'eau déclarés à l'Agence de l'Eau. Environ 0,7 M. de m³ d'eau sont prélevés directement par les industriels, dont une grande partie pour l'agroalimentaire.

Les prélèvements peuvent varier notablement d'une année sur l'autre (arrêt d'un prélèvement, changement de process, reprise d'une entreprise,...).

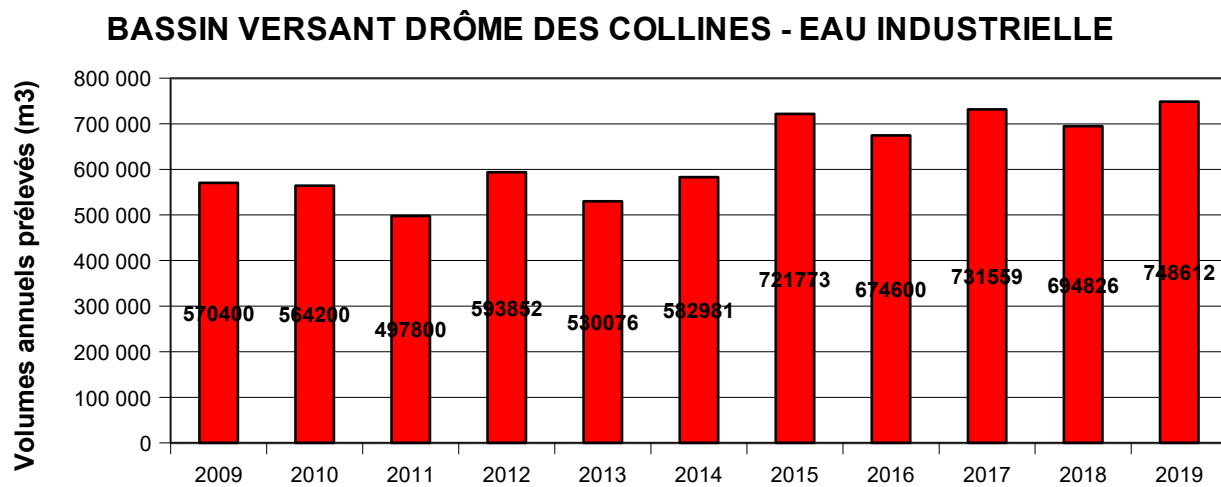


Figure 8 : Evolution des prélèvements en eau industrielle (2009 - 2019)

3. OBJECTIFS CIBLES DE RÉDUCTION

Les tableaux suivants sont issus de l'étude EVPG Drôme des Collines. Ils synthétisent les volumes prélevables à l'étiage, de juin à septembre, en tenant compte des pourcentages de réduction des prélèvements nécessaires, calculés lors de l'étude.

BASSIN VERSANT DE L'HERBASSE

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) moyenne 2002-2009	3690	880	360	2450
Prélèvements souterrains	3240	860	360	2020
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	450	20	0	430
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) - moyenne 2002-2009	2220	50	150	2020
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'étiage (*)	1220	30	80	1110
% de réduction total	45%	45%	45%	45%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	390	< 10	20	360
Débit moyen prélevable juin (l/s)	150			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	500	< 10	20	480
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	190			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	280	< 10	20	250
Débit moyen prélevable août (l/s)	110			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	50	< 10	20	20
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	20			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 45%)

BASSIN VERSANT DE LA JOYEUSE

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) moyenne 2002-2009	1170	570	0	600
Prélèvements souterrains	1080	570	0	510
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	90	0	0	90
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) - moyenne 2002-2009	570	130	0	440
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'étiage (*)	340	80	0	260
% de réduction total	40%	40%	-	40%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	100	20	0	80
Débit moyen prélevable juin (l/s)	40			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	130	20	0	110
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	50			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	80	20	0	60
Débit moyen prélevable août (l/s)	30			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	30	20	0	<10
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	10			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 40%)

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

BASSIN VERSANT DE LA SAVASSE

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) <i>moyenne 2002-2009</i>	3120	2290	80	750
Prélèvements souterrains	3060	2290	80	690
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	60	0	0	60
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) - <i>moyenne 2002-2009</i>	1250	650	40	560
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'étiage (*)	690	360	20	310
% de réduction total	45%	45%	45%	45%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	195	90	5	100
Débit moyen prélevable juin (l/s)	70			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	225	90	5	130
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	90			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	165	90	5	70
Débit moyen prélevable août (l/s)	60			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	105	90	5	10
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	40			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 45%)

Attention : ce niveau de réduction a été estimé par analogie des impacts des prélèvements sur les débits avec l'Herbasse

BASSIN VERSANT DU CHALON

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) <i>moyenne 2002-2009</i>	770	0	0	770
Prélèvements souterrains	760	0	0	760
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	10	0	0	10
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) - <i>moyenne 2002-2009</i>	760	0	0	760
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'étiage (*)	420	0	0	420
% de réduction total	45%	-	-	45%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	140	0	0	140
Débit moyen prélevable juin (l/s)	50			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	180	0	0	180
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	70			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	90	0	0	90
Débit moyen prélevable août (l/s)	40			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	10	0	0	10
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	0			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 45%)

Attention : ce niveau de réduction a été estimé par analogie des impacts des prélèvements sur les débits avec l'Herbasse

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

BASSIN VERSANT DE LA VEAUNE

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) moyenne 2002-2009	1580	1160	0	420
Prélèvements souterrains	1570	1160	0	410
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	10	0	0	10
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'été (juin-septembre) - moyenne 2002-2009	730	370	0	360
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'été (*)	510	260	0	250
% de réduction total	30%	30%	-	30%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	145	65	0	80
Débit moyen prélevable juin (l/s)	50			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	165	65	0	100
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	60			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	120	65	0	55
Débit moyen prélevable août (l/s)	50			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	80	65	0	15
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	30			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 30%)

Attention : ce niveau de réduction a été estimé par analogie des impacts des prélèvements sur les débits avec l'Herbasse

BASSIN VERSANT DE LA BOUTERNE

	Total	Alimentation en eau potable	Prélèvements industriels	Prélèvements agricoles
Volumes prélevés annuels (en milliers de m3) moyenne 2002-2009	740	620	0	120
Prélèvements souterrains	710	620	0	90
Prélèvements superficiels (cours d'eau et sources)	30	0	0	30
Volumes prélevés nets (en milliers de m3) en période d'été (juin-septembre) - moyenne 2002-2009	290	180	0	110
Volumes prélevables nets (en milliers de m3) en période d'été (*)	230	140	0	90
% de réduction total	20%	20%	-	20%
Volumes prélevables nets du mois de juin (en milliers de m3)	65	35	0	30
Débit moyen prélevable juin (l/s)	20			
Volumes prélevables nets du mois de juillet (en milliers de m3)	70	35	0	35
Débit moyen prélevable juillet (l/s)	30			
Volumes prélevables nets du mois d'août (en milliers de m3)	55	35	0	20
Débit moyen prélevable août (l/s)	20			
Volumes prélevables nets du mois de septembre (en milliers de m3)	40	35	0	5
Débit moyen prélevable septembre (l/s)	10			

(*) calculés sur la base des prélèvements de 2002 à 2009 (réduction moyenne de 20%)

Attention : ce niveau de réduction a été estimé par analogie des impacts des prélèvements sur les débits avec l'Herbasse

4. LES ACTEURS DU BASSIN ET LEURS RÔLES

a. Schéma général de gestion



Figure 9 : Schéma général de gestion sur le bassin versant de la Drôme des Collines

b. Les acteurs du bassin

ETAT / POLICE DE L'EAU

- **Autorisations de prélèvements pour l'irrigation**

Jusqu'en 2018, le Préfet accordait les autorisations de prélèvement sur la base des demandes déposées par les pétitionnaires auprès du Guichet Unique sur l'Eau, au titre du Code de l'Environnement. Les demandes de prélèvements étaient instruites par la DDT de la Drôme.

A compter de 2018, les autorisations individuelles sont remplacées par une autorisation pluri-annuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective sur le Bassin de la Drôme des Collines .

Les autorisations de prélèvements sont exprimées en débits et en volumes. Elles rappellent les obligations de comptage ou de dispositifs d'évaluation appropriés permettant de gérer et de compter les volumes utilisés. Elles indiquent également les périodes durant lesquelles ce prélèvement peut être effectué, ainsi que le débit minimal à laisser dans le cours d'eau lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en rivière à partir d'un ouvrage transversal. Des prescriptions complémentaires peuvent être émises si les objectifs environnementaux le requièrent.

- **Autorisation des autres prélèvements**

Les prélèvements non domestiques (supérieurs à 1000 m³/an), autres que ceux agricoles, sont soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau suivant la nomenclature loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils
1. 1. 2. 0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an : Autorisation ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an : Déclaration.
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 40 0 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Déclaration.

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils
1.3.1.0.	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h : Autorisation ; 2° Dans les autres cas : Déclaration.</p>

- **Débits réservés**

L'article L.214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages, prises d'eau) de laisser à l'aval un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. D'une manière générale, il ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module au droit de la prise d'eau.

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'État ou l'AFB. Il est réalisé par des jaugeages manuels effectués régulièrement par l'AFB ou la DDT lors de contrôles programmés ou inopinés.

- **Gestion de la sécheresse**

Durant les épisodes de sécheresse avérée, une gestion contrainte est mise en œuvre à travers l'arrêté cadre sécheresse .

Un arrêté cadre, régulièrement révisé, fixe les débits et niveaux piézométriques d'alerte dans les cours d'eau et les nappes en dessous desquels des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent. Il détermine également les règles de gestion des usages de l'eau lorsque ces seuils sont atteints.

Le franchissement d'un seuil est constaté par arrêté préfectoral spécifique après concertation dans le cadre d'un comité sécheresse (Conférence Départementale de l'eau en formation restreinte). Il reprend le détail des mesures de restriction pour les différents usages définies dans l'arrêté cadre, complété éventuellement par des mesures spécifiques.

Les services de l'État ou l'AFB s'assurent du respect des mesures de restriction des usages de l'eau par des contrôles programmés ou inopinés dans les secteurs concernés.

- **ZRE**

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin et par le préfet de département pour en préciser les limites.

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants et a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Aucun nouveau prélèvement n'est autorisé dans les

ZRE, sauf pour motif d'intérêt général, tant que l'équilibre quantitatif n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. La redevance Agence de l'Eau est majorée dans les territoires inscrits en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE, et notamment dans les ZRE. Mais en cas de ZRE avec la présence d'un OUGC, la redevance pour les prélèvements agricoles est abaissée au taux classique.

LA CLE DU SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 15 mai 2013.

Le SAGE est animé par le Département de la Drôme et piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le projet de SAGE a été adopté par la CLE les 18 décembre 2018 puis 11 juin 2019 pour intégrer les observations émises lors de la consultation des assemblées délibérantes organisée de janvier à avril 2019. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 9 septembre au 9 octobre 2019. Le projet définitif a été approuvé par la CLE le 3 décembre 2019. Le SAGE a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019.

Il comprend 72 dispositions ventilées dans 4 orientations :

- Orientation A : Consolider et améliorer les connaissances ;
- Orientation B : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux ;
- Orientation C : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ;
- Orientation D : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information .

Pour la gestion quantitative du bassin de la Drôme des Collines, plusieurs mesures phares ont été arrêtées par le SAGE avec en particulier un moratoire sur les prélèvements dont les principes sont rappelés ci-dessous :

- maintien pour 3 ans (2020-2022) des volumes maximums annuels prélevés au cours de la période 2009-2016,
- en contrepartie, interdiction de nouveaux prélèvements, économies d'eau et mise au point d'un schéma d'irrigation.

En parallèle, le SAGE prévoit deux actions d'amélioration de la connaissance qui doivent accompagner les acteurs pour trouver collectivement des solutions :

- la modélisation de la nappe de la molasse miocène et de ses échanges avec les cours d'eau est prévue afin de pouvoir arbitrer les possibilités de report des prélèvements dans les eaux superficielles vers les eaux souterraines ;
- un schéma d'irrigation afin de mieux appréhender les besoins du monde agricole et trouver des solutions pour les rendre compatibles avec les besoins du milieu.

Ces deux actions ont été engagées dès 2019 par le Département de la Drôme en anticipation de la mise en œuvre du SAGE et en parallèle de l'élaboration du PGRE de transition Drôme des Collines.

LA PROFESSION AGRICOLE

Cette dernière est organisée au travers :

- d'un syndicat départemental d'irrigation (SID),
- des irrigants individuels, organisés autour de l'association drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels d'irrigants individuels ADARII.
- des Associations Syndicales de Propriétaires irrigants par le biais de canaux
- de la Chambre d'agriculture Drômoise

Suite au classement en ZRE, la profession agricole a répondu aux exigences réglementaires en créant un organisme unique de gestion collective (OUGC) porté par le SYGRED jusqu'en 2021 représentant l'ensemble des acteurs précités.

L'OUGC est bénéficiaire d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) qui se substitue à toutes les autorisations individuelles de prélèvement préalablement accordées. Elle concerne tous les prélèvements à usage agricole réalisés sur le bassin de la Drôme des Collines (sauf les prélèvements domestiques).

Deux périodes sont distinguées :

- la période d'étiage du 1 juin au 30 septembre
- la période hors étiage du 1 octobre au 31 mai.

La répartition des volumes est reprise dans le tableau suivant :

Volume maximum prélevable		Hors étiage	Etiage	ANNEE
Bassins versants topographiques	Herbasse	0,285	2,571	2,856
	Savasse	0,095	0,849	0,944
	Joyeuse	0,185	0,583	0,768
	Veaune	0,065	0,590	0,655
	Bouterne	0,014	0,127	0,141
Sous-total		0,644	4,720	5,364
Hors bassin versant topographique				2,059
Volume total				7,423

L'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition (PAR) selon les besoins exprimés par les préleveurs en application des règles de répartition portées dans son règlement intérieur et de la capacité des milieux. Le PAR porte sur les deux périodes de prélèvement.

Un accord cadre pour une gestion quantitative concertée de la ressource en eau à destination de l'agriculture dans le département de la Drôme a été signé en mai 2021.

Cet accord-cadre se fixe 3 objectifs principaux

- Partager la ressource entre usages dans un climat apaisé en lien avec le bon état des milieux aquatiques

- Partager équitablement l'eau entre les usagers agricoles
- Permettre les conditions d'accès à l'eau nécessaire à la production agricole en respectant les contraintes de volumes

4 axes de travail permettront d'atteindre ces objectifs :

Axe 1 : Fiabiliser les volumes et régulariser les ouvrages

L'objectif fixé dans le cadre de cet accord est d'aboutir à une vision plus exhaustive et fiable des prélèvements et des ouvrages. Le but est d'inciter fortement les agriculteurs à déclarer leurs prélèvements (pour ceux aujourd'hui non déclarés, donc irréguliers), comme la réglementation les y oblige, pour plus d'équité entre irrigants, et d'arriver à régulariser les situations, lorsque cela s'avère possible.

Axe 2 : Economiser et partager équitablement l'eau entre usagers agricoles

L'objectif partagé de cet accord-cadre est de concilier les prélèvements agricoles avec le respect de l'équilibre des milieux aquatiques et des autres usages.

La démarche s'attachera à réduire au maximum les impacts des prélèvements agricoles sur les ressources en eau.

La gestion volumétrique répond à cet esprit puisque les volumes attribués dans le cadre des OUGC seront en adéquation avec les disponibilités des ressources en eau sollicitées. La répartition des volumes devra garantir l'équité entre tous les irrigants.

Ainsi l'objectif est de privilégier les économies d'eau avant toute recherche de substitution et de développer l'irrigation par la réalisation de stockage (réserves ou retenues collinaires) pour répondre aux besoins de diversification, de reconversion, d'adaptation des exploitations au changement climatique tout en préservant les ressources en eau du département dans une vision à long terme.

Axe 3 : Accompagner les irrigants et substituer les prélèvements en ressource déficitaire

Cet axe vise à accompagner techniquement les agriculteurs pour anticiper et s'adapter au changement climatique et aboutir aux réductions de prélèvements attendues, tout en main-tenant une agriculture vivante sur l'ensemble du territoire drômois.

Axe 4 : Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau agricole

L'objectif fixé dans le cadre de cet accord est d'aboutir à une gouvernance rigoureuse, plus homogène, et, in fine, plus acceptable financièrement en mettant en place dans tous les bassins versants à l'exception du Rhône, une même gestion, pour, et au plus près des agriculteurs.

Cette gestion passera par la constitution d'un OUGC unique sur le département (hors bassins gérés par les OUGC 84 et 38) à l'exception des prélèvements dans le Rhône et sa nappe d'accompagnement. Les différents acteurs accompagneront la Chambre d'agriculture de la Drôme dans la prise de cette compétence. Celle-ci se substituera dès 2021 au SYGRED sur les territoires où il est actuellement OUGC.

Les actions prioritaires listées dans l'accord cadre appuieront et compléteront les actions les actions agricoles du PGRE de transition et faciliteront la convergence des volumes prélevés avec les volumes prélevables dans les futurs PGRE.

LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années. Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. A l'issue d'une concertation entre les élus et les préfets, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [SDCI] de la Drôme adopté le 25 mars 2016, prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre [EPCI-FP].

La loi NOTRe dispose également que la compétence « eau » soit obligatoirement transférée des communes vers les EPCI-FP, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Les services communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15 000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois EPCI-FP. La compétence « eau » a été transférée à titre optionnel dans les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

A la demande des élus ruraux, certaines dispositions de la loi Notre sont susceptibles d'être modifiées.

LES INDUSTRIELS

Sur le bassin de la Drôme des Collines, dans le périmètre du PGRE, on recense 2 industriels qui prélèvent directement dans les ressources en eau à partir d'ouvrages privés. 98 % des prélèvements d'eau industriels sont réalisés par la société REFRESCO FRANCE situé à Margès (embouteillage). Les 2% restants sont prélevés par la société BARD Frères à Châtillon Saint Jean.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

1. ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

a. Débits réservés aux ouvrages

L'instauration des débits réservés est indépendant du PGRE, mais leur respect contribue à l'atteinte des objectifs de débit des cours d'eau et du bon état quantitatif.

Dans le département de la Drôme, sauf exception, les débits réservés sont calés au 1/10^{ème} du module au droit de l'ouvrage, ce qui correspond au plancher des débits minimums biologiques.

Les caractéristiques hydrologiques du bassin versant de la Drôme des Collines mettent en évidence que les débits naturellement disponibles ne permettent pas d'assurer les débits minimums biologiques. Ainsi, tous les prélèvements observés accentuent les contraintes du milieu.

Le non-respect de la valeur de débit réservé constitue une infraction à la réglementation et fait l'objet, en cas de contrôle, de la rédaction d'un procès verbal de constatation.

b. Révision des autorisations de prélèvement

Les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement. La nomenclature définit les seuils de déclaration et d'autorisation au regard des impacts potentiels du prélèvement.

La Circulaire du 30/06/08 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau, prévoit la mise en adéquation des prélèvements totaux avec les capacités du milieu, par révision des autorisations de prélèvement.

L'étude EEVP a permis de fixer les prélèvements totaux compatibles avec les capacités du milieu. Le PGRE permet de fixer la répartition des volumes prélevables entre usages et de préciser les actions à mettre en œuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Ces éléments, ainsi que les travaux mis en œuvre, les améliorations effectives et la meilleure connaissance des besoins réels, permettront aux services de l'Etat de procéder à la révision des autorisations de prélèvements, pour les définir au plus égal au volume prélevable.

AEP

Les autorisations de prélèvement actuelles sont généralement exprimées en débit et non pas en volume. Elles n'intègrent par ailleurs pas la notion de période d'étiage. Les autorisations seront donc reprises en y intégrant par ailleurs les objectifs de rendement minimum imposés par le décret du 27 janvier 2012. La révision des autorisations débutera en 2021 et se poursuivra en 2022.

Les captages AEP concernés sont les suivants :

Gestionnaire AEP	Nom du captage	Masse d'eau	Commune de prélèvement	Date DUP	Volume transmis par l'ARS
SIE de l'Herbasse	Cabaret neuf	FRDG251	Charmes-sur-l'Herbasse	16/09/13	1 400 m ³ /j
	Guilhomonts	FRDG350	Châtillon-Saint-Jean	14/06/88	550 m ³ /j
	Aygala	FRDG251	Châtillon-Saint-Jean	03/07/98	450 m ³ /j
	Balmas	FRDG251	Saint-Paul-lès-Romans	01/07/96	450 m ³ /j
SIE de la Veauve	Les Blaches	FRDG251	Chantemerle-les-Blés	20/02/03	430 m ³ /j
	Les Marais	FRDG251	Marsaz	09/06/97	580 m ³ /j 580 m ³ /j 908 m ³ /j
	Avenièrès	FRDG350	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	14/06/93	200 m ³ /j
	Pendillon	FRDG251	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	14/06/93	40 m ³ /j
Valherbasse	Puits des Quatre Routes	FRDG251	Valherbasse	24/05/95	50 m ³ /j
	Source de la Verte	FRDG251	Valherbasse	04/11/93	60 m ³ /j
	Source de la Derine	FRDG526	Valherbasse	30/08/02	20 m ³ /j
	Limone	FRDG251	Valherbasse	10/11/15	200 m ³ /j
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Sources de Pupard	FRDG526	Saint-Antoine-l'Abbaye	04/09/17	30 m ³ /j

Irrigation collective

L'OUGC du bassin versant de la Drôme des Collines a déposé fin 2017 un dossier d'autorisation unique de prélèvement pluriannuel. Ce dossier porte sur 3 années 2018, 2019 et 2020. Le renouvellement à l'identique de l'autorisation a été demandé en 2020 pour les 3 années 2021, 2022 et 2023.

c. Plan Action Sécheresse

L'Etat a en charge la Police de l'Eau, et en particulier la gestion des périodes de crise par la préparation de comités sécheresse, la publication des arrêtés correspondants et leur application. Le Plan d'Action Sécheresse fait l'objet d'un arrêté préfectoral et permet d'assurer une meilleure coordination des restrictions d'usage : il organise, par la concertation, la gestion quantitative en situation de sécheresse, en prenant en compte les besoins respectifs des utilisateurs et du milieu, leur conciliation et leur priorisation, afin d'anticiper les situations de pénurie d'eau ou de la gérer. Il définit ainsi les valeurs des différents seuils de débits et les points de mesure pour chaque cours d'eau, ainsi que les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Le Plan d'Action Sécheresse suit une doctrine nationale qui prévoit des paliers permettant de qualifier pour

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

chaque cours d'eau la criticité de la sécheresse en fonction de son débit. Ces paliers déterminent les niveaux des restrictions ou interdiction d'usages définis dans les arrêtés cadres « sécheresse ».

Le Plan d'Action Sécheresse de la Drôme a été établi par Arrêté Préfectoral n°2012192-0023 du 10 juillet 2012. Le point d'observation et de suivi est, pour le bassin versant de la Drôme des Collines, la station de référence de Clérieux sur l'Herbasse. Hors stations de référence, de nombreux autres points sont également suivis par le département.

Ouvrage de suivi Désignation Code hydro	Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre								
	1-10	11-20	21-30	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-31	1-10	11-20	21-31						
	Valeur guide 4 du mois : maintien sous la valeur guide 3 => crise																				
	Valeur guide 3 du mois : VCN3 décadaire de fréquence décennale (1 an / 10) => alerte renforcée																				
	Valeur guide 2 du mois : VCN3 décadaire de fréquence quinquennale (1 an / 5) => alerte																				
	Valeur guide 1 du mois : VCN3 décadaire de fréquence biennale (1 an / 2) => vigilance																				
	maintien sous la valeur guide 3																				
L'Herbasse à Clérieux w3534020	0,778	0,835	0,759	0,788	0,997	0,569	0,575	0,591	0,435	0,575	0,319	0,275	0,265	0,285	0,303	0,337	0,433	0,443	0,440	0,432	0,623
	0,910	0,957	0,872	0,836	0,705	0,548	0,572	0,570	0,511	0,441	0,375	0,329	0,312	0,340	0,363	0,439	0,495	0,507	0,515	0,579	0,714
	1,230	1,240	1,160	1,150	0,969	0,835	0,815	0,789	0,693	0,595	0,508	0,450	0,444	0,472	0,513	0,559	0,623	0,642	0,694	0,788	0,910

d. Connaissance des forages domestiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie. Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence porte par ailleurs un plan d'action forage devant permettre un recensement exhaustif et un contrôle des ouvrages.

2. ACTIONS STRUCTURELLES

a. Tout usage

RÉALISER UN MODÈLE HYDRODYNAMIQUE DE LA NAPPE

Les connaissances concernant le fonctionnement des aquifères, les différents flux d'eau de la molasse et des alluvions, les échanges entre eaux superficielles et souterraines, sont actuellement trop incomplètes et imprécises pour permettre une bonne compréhension de l'évolution des ressources souterraines en fonction du climat, de l'aménagement du territoire et surtout du niveau et de la localisation des prélèvements actuels et futurs. Ce défaut de connaissance limite la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. La modélisation des nappes et de leurs connexions avec les eaux superficielles permettra de remédier à ce déficit de connaissances. Elle apportera des éclairages sur le fonctionnement de l'ensemble des aquifères et leurs liens avec les eaux superficielles qui devraient contribuer à définir les actions à mettre en œuvre de façon plus pertinente et plus adaptée. Elle constituera ainsi un outil de gestion essentiel pour évaluer l'impact éventuel de nouveaux prélèvements ou au contraire l'effet de leurs reports dans des ressources de substitution.

Résumé des actions transversales à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Réaliser un modélisation hydrodynamique de la nappe	/	

b. AEP

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET LUTTER CONTRE LES FUITES

Le décret du 27 janvier 2012 impose aux collectivités de réaliser un descriptif détaillé de leurs ouvrages de distribution avant le 31/12/2013. Cette mesure vise tout particulièrement les petites structures du territoire.

Son suivi est réalisé au travers de l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » dont la définition est précisée par le décret du 02 mai 2007 sur les rapports prix et qualité du service. Chaque service doit s'engager à saisir cet indicateur sur le site de l'observatoire national des services (SISPEA).

La prise de conscience du nécessaire engagement dans une politique d'entretien et de gestion patrimoniale est indissociable du respect des objectifs de réduction imposés par les études sur les volumes prélevables.

> Voir fiche Action AEP n°01

ÉVALUER LA PERFORMANCE ET RÉALISER UN PLAN D'ACTION

- Évaluer la performance des réseaux AEP

De nombreux indicateurs permettent d'évaluer la performance d'un service. L'indicateur « rendement de réseau » défini sur la base de l'arrêté du 02 mai 2007 est retenu. Selon le décret du 27 janvier 2012, le rendement doit être supérieur à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, supérieure au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Service	Dernier Rendement connu	Objectif décret 27 janvier 2012 ZRE	Indice Linéaire de Perte ILP m3/j/km	Volume produit en m3	Gain escompté en m3 sur l'étiage
SIE de l'Herbasse	81,6 % (2019)		1,2		
Eaux de la Veune	84,3 % (2018)		1,2	1017734	
Valherbasse (Miribel)	NC		NC		
Valherbasse (Montrigaud)	NC		NC		
Valherbasse (Saint-Bonnet-de-Valclérieux)	NC		NC		
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	67,1 % (2019)		3,5		

Les collectivités en charge des services d'eau potable s'engagent à saisir les indicateurs de performance SISPEA et notamment les rendements, indice linéaire de perte, indice de connaissance et de gestion du patrimoine, taux de renouvellement des réseaux et tarif. Les collectivités doivent construire un programme de renouvellement détaillé par secteur qui mettra en évidence les points d'Ilp gagnés par € investi. Ce travail s'inscrit sur du long terme mais la méthode doit être déployée sur **l'ensemble** des services.

Le travail sur les rendements doit se poursuivre. Il est acté que les points de rendement gagnés au-delà de 75 % le sont au prix d'un investissement important. L'effort sera poursuivi par tous.

- Réaliser un plan d'action de mise en conformité des réseaux AEP

La précision du calcul d'un rendement repose sur la qualité des mesures fournies par les compteurs de production et de ceux installés chez les abonnés. La fiabilisation de ces comptages va donc passer par une gestion dynamique de la pyramide des compteurs et par une parfaite maîtrise des fréquences de renouvellement des compteurs généraux.

L'estimation des volumes non comptés (volumes techniques, essais de poteaux incendie) devra faire l'objet de protocoles précis.

Les services d'eau dont le rendement est inférieur au seuil fixé par le décret du 27/01/2012 devaient, dans les deux ans suivant la parution du décret, réaliser un plan d'action et de travaux permettant de réduire les pertes des réseaux. A défaut, ils ont vu leur redevance prélèvement doubler.

Les services d'eau dont le rendement est inférieur au seuil fixé par le décret du 27/01/2012 doivent réaliser un plan d'action et de travaux permettant de réduire les pertes des réseaux, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement du taux autorisé de perte en eau a été constaté.

S'il y a lieu, le plan d'actions comprendra un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Si le plan d'actions n'est pas établi dans le délai imparti, la majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » est appliquée.

L'amélioration du rendement doit donc engendrer une gestion volontariste de lutte contre les fuites. De nombreux syndicats et communes drômoises se sont d'ores et déjà dotés des outils leur permettant de ne plus raisonner sur le réseau dans sa globalité mais de travailler par sous-réseau homogène d'un point de vue hydraulique sur la base de sectorisation, d'ilotage et de prélocalisation acoustique. Ces outils associés à des suivis de pression et à la connaissance du patrimoine vont permettre non seulement une meilleure réactivité sur les interventions mais surtout la bancarisation d'un faisceau de données pouvant aboutir à une modélisation du risque de casse.

Ces méthodes déjà pratiquées sur certains services permettent de programmer les investissements en maîtrisant au mieux l'impact € investi/ point de rendement gagné.

COMMUNIQUER AUPRÈS DES USAGERS AEP

Sensibiliser les communes et la population permanente et estivale aux économies d'eau à faire sur le territoire. Une attention particulière devra être portée à la déclaration des nouveaux forages domestiques qu'il faudra veiller à contenir.

La même attention devra être portée au remplissage des piscines avant le 1^{er} juin.

> Voir fiche Action AEP n°02 à 03

QUANTIFIER LES VOLUMES D'EAU PRELEVÉS SUR LES RÉSEAUX AEP À DESTINATION DES INDUSTRIELS

La quantification des volumes d'eau distribués par les différents réseaux AEP à destination des industriels permettra d'étudier l'opportunité d'actions de réduction des prélèvements vis-à-vis de cet usage

> Voir fiche Action AEP n°03

Résumé des actions AEP à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Approfondir la connaissance du patrimoine et lutter contre les fuites	/	
Action 02	Sensibilisation aux économies d'eau	/	
Action 03	Quantifier les volumes d'eau prélevés sur le réseau AEP à destination des industriels	/	

c. Irrigation

Une baisse du besoin en eau peut être envisagée avec l'optimisation des techniques d'irrigation et le choix de cultures moins gourmandes en eau ou plus précoces. Cette mutation peut toutefois être longue à mettre en oeuvre. Ces dispositions font l'objet d'études portées par la chambre d'agriculture de la Drôme au travers de l'accord cadre gestion quantitative.

> Voir fiches Action IRRIGATION n°01 à 08

Résumé des actions IRRIGATION à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Amélioration de l'efficience de la distribution d'eau	~180 000 m ³ (300 000 m ³ sur les 2 bassins Galaure et Drôme des Collines)	
Action 02	Amélioration de la connaissance des réseaux d'irrigation collectifs	/	
Action 03	Développement du conseil en irrigation et d'outils de pilotage adaptés	~120 000 m ³ (200 000 m ³ sur les 2 bassins Galaure et Drôme des Collines)	
Action 04	Substitution de cultures moins consommatrices en eau	/	
Action 05	Poursuivre la connaissance des prélèvements agricoles	/	
Action 06	Inventaire des sites de stockage d'eau	/	
Action 07	Organisme Unique de Gestion Collective	/	
Action 08	Renouvellement des Autorisations Uniques Pluriannuelles	/	

d. Industrie

Les industriels, notamment ceux prélevant l'eau à partir de leurs propres ouvrages, doivent aussi contribuer à la résorption des déficits de la ressource en eau. L'analyse de leurs besoins et de la répartition de leurs consommations d'eau doivent être réalisées afin d'étudier la possibilité d'économies d'eau directes ou encore de répartir de façon optimale des prélèvements au cours de l'année en privilégiant les périodes hors étiage.

Résumé des actions Industrie à mettre en œuvre

N°Action	Intitulé	Gain attendu à l'étiage	Indicateur de suivi (référence du décret du 02 mai 2007)
Action 01	Poursuivre les économies d'eau et rationaliser autant que possible les prélèvements industriels en période d'étiage	/	

3. ACTIONS ORGANISATIONNELLES

a. Mise en place d'un OUGC

Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application prévoient notamment d'instituer une gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique pour le compte d'un ensemble de préleveurs. En l'absence de candidat, l'Etat peut procéder à la désignation d'office d'une structure pour assurer ce rôle. L'OUGC doit disposer d'une autorisation pluriannuelle de prélèvement pour l'ensemble des irrigants, et est en charge de la répartition des prélèvements entre les préleveurs irrigants.

4. SUIVI DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE RÉVISION

L'objectif global de la démarche est de ne recourir aux arrêtés sécheresse que deux années sur dix. Les garants de l'atteinte de cet objectif sont les débits objectifs d'étiage (DOE) qui garantissent la satisfaction de tous les usages.

Le PGRE sera versé au PAGD du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. La première révision sera donc réalisée dans le cadre du SAGE soit suite :

- aux études de modélisation visant à identifier la disponibilité de la ressource souterraine ;
- au bilan actualisé des prélèvements à mi-parcours du PGRE, si les écarts constatés avec le bilan initial sont de nature à remettre en question l'équilibre du PGRE ;
- à la non atteinte des DOE deux années sur dix.

Sur les mois d'étiage (juin-septembre), la notification préfectorale des volumes prélevables précise les débits suivants sur 6 points nodaux :

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Points de référence proposés							
	Point nodal SDAGE	Autres points de référence					
	Herbasse à la station hydrométrique de Clerieux (Pont d'Herbasse)	Herbasse au seuil de Chabrais	Joyeuse à Chatillon St-Jean (**)	Savasse à Peyrins (**)	Chalon à Reculais (**)	Veauane à Curson (**)	Bouterne à Chantemerle les Blés (**)
QMNA5 naturel (l/s)	610	290	160	70	10	110	70
QMNA5 influencé par les prélèvements actuels (l/s)	390	240	100	30	10	60	60
DOE juin (l/s)	960	430					
DOE juillet (l/s)	810	300					
DOE août (l/s)	740	300					
DOE septembre (l/s)	550	240					

(**) débits soumis à de fortes incertitudes (absence de station hydrométrique sur ces cours d'eau)

4. LES OUTILS DE SUIVI DU PGRE

1. OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT QUANTITATIF DE LA DROME DES COLLINES

L'État met à disposition des usagers les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace en des points repères appelés « points nodaux de référence », qui doivent être munis de systèmes de suivi hydrologique en continu.

Pour le suivi des eaux superficielles, 7 **points de référence** ont été retenus dans la notification de l'EEVP.

Le suivi des écoulements superficiels en étiage est complété par le réseau Onde. Pour les nappes, 1 **piézomètre de référence** a été retenu dans la notification de l'EEVPG, géré par la DREAL..

2. SUIVI DES ACTIONS DU PGRE

Le suivi des actions du PGRE pour le bassin versant Drôme des Collines sera assuré dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (disposition B18 du PAGD). Un suivi annuel des projets et des volumes sera mis en place, en étroite collaboration avec les DDT, la DREAL, l'Agence de l'Eau et les porteurs de projet.

Le suivi sera réalisé au sein de la commission « PGRE » de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Cette commission se réunira au minimum 2 fois par an. Un bilan du suivi du PGRE sera présenté en CLE à l'ensemble de ses membres.

Les travaux en commission devront permettre d'acquérir des connaissances plus précises, notamment en termes de temporalité des prélèvements, tout usage confondu, ainsi que de préciser autant que possible les gains attendus sur les volumes prélevés pour chaque action envisagée dès maintenant ou pour de nouvelles actions qui pourront émerger au cours de la mise en œuvre du PGRE.

La capitalisation des volumes prélevés sur une période annuelle et en particulier sur les mois d'étiage est nécessaire au suivi du PGRE. Ces données seront regroupées dans une base de données à l'échelle du PGRE et mise à disposition des structures membres de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. L'administration et le recueil des données est à organiser concernant le suivi des volumes prélevés et à mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Le but est de mesurer les prélèvements sur la ressource avant la mise en œuvre des actions afin de pouvoir quantifier l'efficacité de ces actions via les volumes d'eau prélevés, économisés ou substitués, sur la ou les masses d'eau impactées.

Le suivi annuel doit d'abord permettre de vérifier le bon avancement des actions du PGRE. Il apportera une vue d'ensemble sur l'avancement de la mise en œuvre du PGRE et présentera les actions les plus significatives réalisées (détails techniques sur la nature de l'action, maître d'ouvrage, calendrier de réalisation, volumes économisés ou substitués envisagés, coût du projet, financement...).

Sur le volet irrigation, le nombre de dossiers PDR déposés sera aussi suivi. Un objectif de 7 dossiers est inscrit dans l'accord-cadre départemental « irrigation » pour la période 2021-2024, sur les bassins Galaure et Drôme des Collines.

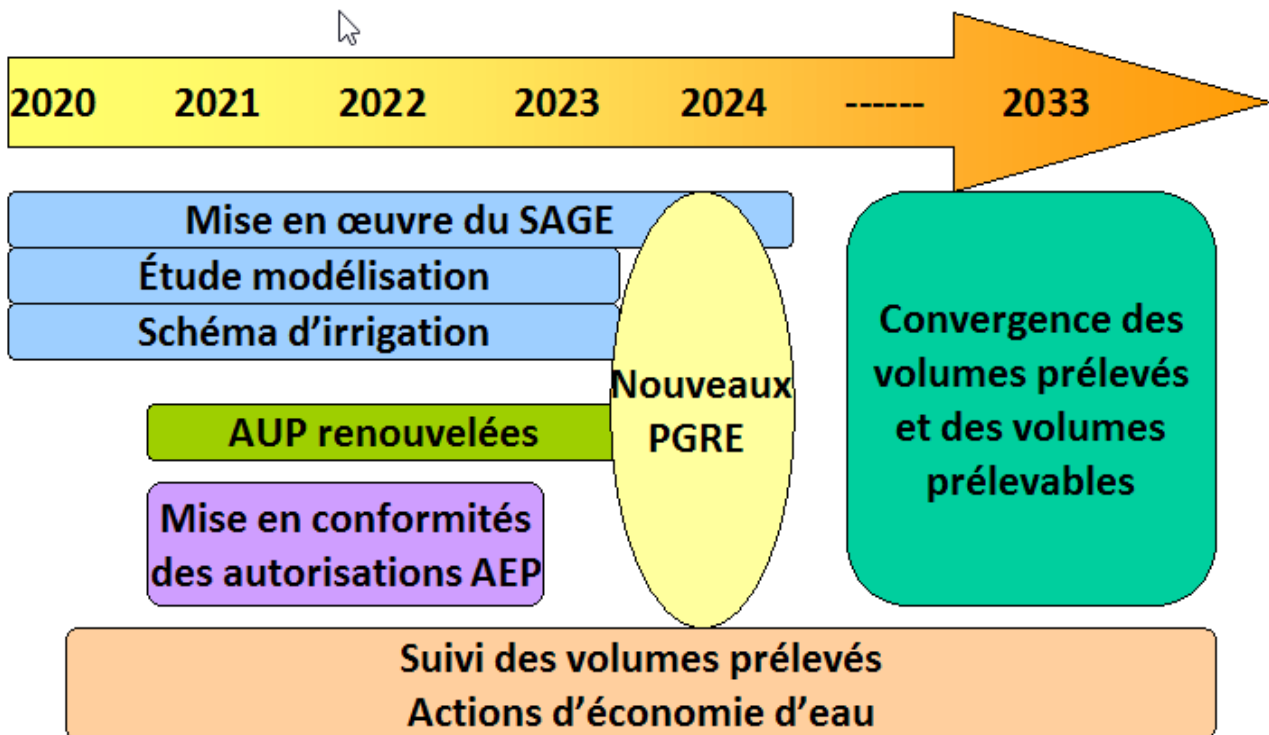
5. RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET CALENDRIER DU PGRE DE TRANSITION

Dans le premier temps de ce PGRE de transition ce sont donc environ **300 000 m³** qui devraient pouvoir contribuer au rétablissement du bon état quantitatif.

IRRIGATION		Gain attendu sur l'été
Amélioration de la distribution	Changement du matériel d'irrigation	180 000 m ³
Conseil en irrigation	Optimisation de l'irrigation	120 000 m ³

In fine, les autorisations de tous les usages seront révisés. Si les actions pré-citées devaient ne pas aboutir à l'atteinte des objectifs une réorganisation structurelle des usages serait nécessaire (gel des PLU pour l'eau potable, modification des pratiques agricoles...)

Le calendrier du PGRE doit permettre d'initier et/ou amplifier la réduction des prélèvements à partir des actions citées ci-avant pour ainsi projeter le territoire dans des nouveaux PGRE à l'horizon 2033 qui devront faire converger tous les prélèvements vers les volumes prélevables dans un délai de 10 ans.



6. ANNEXES : FICHES D' ACTIONS

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Réaliser un modèle hydrodynamique de la nappe			Action MULTI USAGES n°01
Type d'action	organisation	Maître d'ouvrage	CD26
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Drôme des Collines	Partenaires	Collectivités, syndicats AEP, SID, AERMC, CA, DDT, DREAL
Usage(s)	AEP, AGRI, INDUS		
Contexte			
<p>Les connaissances sur le fonctionnement des aquifères sont encore trop incomplètes sur le périmètre du SAGE pour permettre une bonne gestion des ressources en eau et évaluer leur disponibilité. La CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a ainsi souhaité faire réaliser un modèle numérique des nappes sur le périmètre du SAGE, avec une priorité au secteur Galaure et Drôme des Collines. L'étude a été lancée en novembre 2019.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Les objectifs de ce travail de modélisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des volumes maximums disponibles dans la nappe de la molasse à l'échelle de chaque sous-secteur considéré pertinent, en tenant compte des échanges nappe-rivière et des liens avec les zones humides, - l'intégration des projections sur les changements climatiques et sur l'évolution du territoire, - la prise en compte des objectifs de niveau piézométrique aux points stratégiques de référence des eaux souterraines définis par le SDAGE, en apportant des précisions sur leur évolution saisonnière. 			
Description technique de l'action			
<p>L'étude se décompose en 5 phases successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase I : Synthèse hydrogéologique - Phase II : Acquisition de données (mesures piézométriques, jaugeages) - Phase III : Construction et calage du modèle - Phase IV : Exploitation du modèle et simulations - Phase V : Mise en service du modèle 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	Début 2022
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Livraison du modèle Réalisation de scénarios Détermination des volumes maximums disponibles</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Approfondir la connaissance du patrimoine et programmer des travaux de réduction des fuites			Action AEP n°01
Type d'action	organisation	Maître d'ouvrage	DDT26
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Dôme des Collines	Partenaires	Collectivités
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Le respect du décret du 27 janvier 2012 amène les collectivités à réaliser un descriptif détaillé de leurs ouvrages de distribution avant le 31/12/2013. Cette mesure vise tout particulièrement les petites structures du territoire.</p> <p>Les collectivités doivent par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, - Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par le décret . 			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>La prise de conscience du nécessaire engagement dans une politique d'entretien et de gestion patrimoniale est indissociable du respect des objectifs de réduction imposés par les études sur les volumes prélevables.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Ces actions peuvent être du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de la situation du système d'alimentation en eau potable et des pratiques ; - Etablissement d'un programme de travaux d'amélioration du réseau (renouvellement de conduites...) - Mise en place de système de suivi (télésurveillance, suivi des pompages, comptages d'exploitation, sectorisation, régulation, corrélation acoustique...) <p>Se référer notamment au Guide de réduction des pertes d'eau pour les réseaux de distribution d'eau potable de l'AFB.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Le suivi de l'action sera réalisée au travers des indicateurs « indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réserves d'eau », « rendement de réseau » et « indice linéaire de perte » dont les définitions sont fournies par le décret du 2 mai 2007 sur les rapports prix et qualité du service. Chaque service doit s'engager à saisir ces indicateurs sur le site de l'observatoire nationale des services.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Sensibilisation aux économies et communication		Action AEP n°02	
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	Collectivités
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Drôme des Collines	Partenaires	SAGE
Usage(s)	AEP		
Contexte			
<p>Différentes actions peuvent être menées par les collectivités dans le but de réduire les consommations en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'audit du patrimoine et des pratiques ; - l'arrosage des espaces verts ; - l'installation de matériel hydro-économe sur les sites municipaux ; - le nettoyage de la voirie ; - les actions de sensibilisation et de communication. Les acteurs du tourisme (hôtes, camping, gîtes, etc.) seront particulièrement ciblés ; - la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées. <p>Concernant le volet sensibilisation / communication, différentes pistes peuvent être développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication par les outils habituels : bulletins municipaux et communautaires, sites internet, etc. ; - distribution de kits économies d'eau auprès du grand public (lors de manifestation du territoire ou lors de distribution dédiées permettant de présenter une facture d'eau, et de suivre l'impact de l'opération en quantifiant le matériel distribué et localisé par commune, etc.) ; - dans le secteur du tourisme, sensibilisation du personnel (notes internes, guides de bonnes pratiques, affiches, prise en compte de la composante eau dans le critère de classement des établissements, etc.) ; - animation scolaire. <p>Par ailleurs, les propriétaires de forages domestiques constituent également une cible à ces actions de sensibilisation.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Description technique de l'action			
A définir avec les collectivités (voir pistes ci-dessus)			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'actions mises en œuvre. Volumes économisés à l'étiage.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Quantifier les volumes d'eau prélevés sur le réseau AEP à destination des industriels			Action AEP n°03
Type d'action	Organisation	Maître d'ouvrage	Collectivités
Masse d'eau			
Secteur	Bassin Drôme des Collines	Partenaires	SAGE
Usage(s)	AEP pour industries		
Contexte			
<p>2 industriels prélèvent de l'eau souterraine grâce à des ouvrages leur appartenant pour les besoins de leur activité respective (embouteillage et carrière). Les autres usages industriels de l'eau sur le bassin de la Drôme des Collines ne sont pas connus précisément. La part de l'eau prélevée sur chaque unité pour la production d'eau potable qui rentre dans des process industriels n'est pas quantifiée, ce qui, si cela était fait, permettrait d'étudier les opportunités et faisabilités d'évolution vers des process économes en eau.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
<p>Connaître les volumes d'eau potable utilisé pour l'industrie sur les différents réseaux et, en fonction des résultats, proposer des actions de réductions des prélèvements.</p>			
Description technique de l'action			
<p>A définir avec les collectivités</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2021	Echéance	
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Volume d'eau consommé par réseaux AEP pour les besoins des industriels</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Action d'économie d'eau : amélioration de l'efficience de la distribution d'eau			Action Irrigation n°1
Type d'action	Economie		Maître d'ouvrage
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines		Partenaires
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'irrigation par aspersion est largement dominante sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines. L'arboriculture (vergers et noyers) représente environ 30 % des surfaces irriguées des secteurs concernés. Des économies d'eau sont possibles en améliorant l'efficience du matériel d'irrigation. Cela passe par le changement de matériel d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des enrouleurs sans régulation électronique par des enrouleurs avec régulation électronique - le remplacement des enrouleurs par des pivots ou des rampes frontales - le remplacement des enrouleurs par du goutte à goutte enterré en grandes cultures - le remplacement de l'aspersion par le l'irrigation localisée (goutte à goutte et micro-aspersion) en arboriculture. <p>Cela passe également par la lutte contre les fuites entre la station de pompage et le matériel d'irrigation.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	300.000 m3 à horizon 2025	Débit	-
<p>Les économies possibles sont de l'ordre de 10 % pour le remplacement d'enrouleurs par pivots ou rampe ou pour le remplacement d'un vieil enrouleur par un enrouleur équipé de régulation électronique. Les économies possibles sont de l'ordre de 20 % pour le remplacement d'enrouleurs par du goutte à goutte enterré en grandes cultures. Les économies possibles sont de l'ordre de 30 à 50 % pour le passage de l'aspersion à l'irrigation localisée en arboriculture.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Les économies sont liés au changement de matériel d'irrigation permettant d'améliorer l'efficience d'application en limitant les pertes par évaporation, par dérive ou en irrigant qu'une partie de la surface (irrigation localisée) en arboriculture.</p> <p>La CA 26 ou ses partenaires accompagneront les agriculteurs qui en font la demande dans le montage de dossier de demande de subvention (mesure 4.15 du Plan de Développement Rural Régional).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre de dossiers déposés au guichet unique de la DDT. 7 dossiers PDR prévus dans l'accord cadre « irrigation » pour 2021-2024 Surfaces concernées et détail du matériel d'irrigation remplacé à l'aide d'un tableau de bord.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Action d'économie d'eau : amélioration de la connaissance des réseaux d'irrigation collectifs			Action Irrigation n°2
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	SID
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'irrigation collective (hors eaux du Rhône et de l'Isère) représente environ 35 % des volumes agricoles sur les bassins de la Galaure et de la Drôme des collines.</p> <p>Un certain nombre de petits réseaux ont un fonctionnement alternatif : ils se vident et se remplissent à chaque irrigation ce qui provoque la dégradation régulière des compteurs aux bornes qui ne sont pas adaptés à ce type de fonctionnement.</p> <p>Les économies d'eau paraissent à priori faibles compte-tenu de la taille de ces réseaux mais il serait intéressant de réaliser un diagnostic plus complet pour savoir si des économies d'eau sont réalisables.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
<p>L'objectif est d'équiper ces réseaux collectifs avec des compteurs qui ne sont pas sensibles au mode de fonctionnement alternatif (compteurs par ultra-sons par exemple).</p> <p>Le comptage intermédiaire sur ces petits réseaux permettra de s'assurer qu'il y a une bonne efficacité au niveau du transport de l'eau (rendement des réseaux)</p> <p>Les économies possibles a priori faibles sont difficiles à estimer pour le moment.</p>			
Description technique de l'action			
<p>L'objectif est d'équiper ces réseaux collectifs avec des compteurs qui ne sont pas sensibles au mode de fonctionnement alternatif (compteurs par ultra-sons par exemple).</p> <p>Pour la saison 2020, le SID projette de réaliser un test sur le réseau de Peyrins-Geysans en équipant les bornes de compteurs volumétriques. Les résultats obtenus permettront de voir s'il est opportun d'équiper d'autres réseaux du territoire.</p> <p>Selon le montant des investissements, le SID montera un dossier de demande de subvention (mesure 4.34 du Plan de Développement Rural Régional).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre de compteurs remplacés.</p> <p>Calcul du rendement des réseaux concernés</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Action d'économie d'eau : développement du conseil en irrigation et d'outils de pilotage adaptés			Action Irrigation n°3
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	CA 26
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	Coopératives- CA 38
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Le conseil et le pilotage de l'irrigation en grandes cultures, maraîchage et arboriculture est une action importante pour réaliser des économies d'eau. Même si la profession agricole a déjà réalisé des efforts importants, ils doivent être poursuivis.</p> <p>Pour cela, les agriculteurs doivent être conseillés et appuyés dans cette démarche.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	200.000 m3	Débit	-
<p>L'objectif est d'accompagner les irrigants dans une démarche de pilotage de l'irrigation.</p> <p>Le gain escompté est mal connu actuellement dans la mesure où la connaissance des pratiques de pilotage de l'irrigation par les agriculteurs reste assez imprécise et en constante évolution. Un état des lieux des pratiques est en cours en 2019 par la CA 26.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Mise en place de bulletin d'avertissement sur l'irrigation.</p> <p>Mise en place d'un réseau de sondes tensiométriques avec télétransmission des données de façon à délivrer un conseil précis couvrant les différents types de sols et les différentes espèces majoritaires du territoire.</p> <p>Mise en place de formation sur le pilotage de l'irrigation.</p> <p>Acquisition par les agriculteurs d'outils d'aide à la décision (logiciels de type Irrédis, sondes, tensiomètres...).</p> <p>Accompagnement individuel et/ou collectif sur le pilotage de l'irrigation à travers des outils d'aide à la décision en intégrant le temps de technicien (CA26, CA 38, Coopératives).</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'agriculteurs touchés</p> <p>Estimation des économies réalisées</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Action d'économie d'eau : substitution de cultures moins consommatrices en eau			Action Irrigation n°4
Type d'action	Economie	Maître d'ouvrage	A définir
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	Coopératives- CA 38 – CA 26
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>L'objectif est de faire le point sur les économies d'eau permises par une modification des assolements (en volume ou en décalant le besoin).</p> <p>Même si la profession agricole a déjà réalisé des efforts importants depuis 2010, il faut analyser si ces efforts peuvent être poursuivis.</p> <p>La substitution de cultures moins consommatrices en eau ne peut s'envisager que dans le cadre d'un maintien du revenu de l'agriculteur et des filières en place.</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	Difficile à évaluer	Débit	-
<p>Les économies d'eau réalisées entre 2010 et 2018 sont estimées par la CA 26 à 830.000 m3 par an (pour des années climatiques équivalentes) soit 8 % d'économies pour la volet agricole. Les marges de manœuvre encore possibles sont difficiles à prévoir et dépendent en grande partie des prix de vente des productions et du coût de l'irrigation. Il est donc très difficile de quantifier le volume économisable.</p> <p>Une réflexion est à menée à l'échelle locale sur la mise en place de filière(s) permettant des économies d'eau par rapport à la situation actuelle tout en maintenant le revenu des agriculteurs.</p>			
Description technique de l'action			
<p>Accompagnement technique et économiques des agriculteurs qui le souhaitent faire évoluer leur assolement et ainsi diminuer leurs prélèvements d'eau.</p> <p>Etude prospective sur la mise en place de nouvelles filières sur la Drôme des collines avec comme objectif de maintenir à minima le revenu des agriculteurs et économiser l'eau.</p>			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2025
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
<p>Nombre d'agriculteurs touchés</p> <p>Estimation des économies réalisées</p> <p>Tableau de bord sur l'évolution des surfaces irriguées et des cultures concernées</p> <p>Etude sur la mise en place de nouvelles filières permettant des économies d'eau.</p>			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Poursuivre la connaissance des prélèvements agricoles		Action Irrigation n°5	
Type d'action	Connaissance des prélèvements	Maître d'ouvrage	OUGC
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	CA 26
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
L'objectif est de continuer de récupérer les volumes prélevés pour l'ensemble des irrigants individuels et collectifs. Ces données sont récupérées depuis 2009 par la CA 26 et par le SID. Ce travail sera poursuivi dès 2019 par l'OUGC sur ces 2 territoires.			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume	-	Débit	-
Maintenir la connaissance des prélèvements agricoles. Analyser l'évolution des prélèvements tout en tenant compte du climat de l'année.			
Description technique de l'action			
Il s'agit de récupérer l'ensemble des volumes prélevés pendant la période d'étiage (1 ^{er} juin au 30 septembre) et les volumes annuels pour chaque point de prélèvement agricole. Cette mission s'inscrit dans les missions obligatoires de l'OUGC.			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2019	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Synthèse annuelle et comparaison avec les années précédentes.			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Inventaire des sites potentiels de stockage d'eau			Action Irrigation n°6
Type d'action	Substitution	Maître d'ouvrage	CD 26
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines	Partenaires	
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
<p>Dans le cadre du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence , il est prévu de réaliser un schéma d'irrigation. L'objectif est d'anticiper et accompagner au mieux les baisses de volumes de prélèvement et de présenter des propositions concrètes pour les prélèvements agricoles.</p> <p>Etant donné le coût élevé pour faire venir l'eau du Rhône ou de l'Isère, il est prévu de réaliser un inventaire sommaire des sites potentiels de stockage d'eau en fonction de la topographie et des bassins versants</p>			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	
<p>Estimer les volumes substitués par du stockage et réaliser une étude coût/efficacité et coûts/bénéfices pour comparer cette solution à d'autres options techniques.</p> <p>A noter que tout projet de substitution doit être précédé par des actions d'économies d'eau.</p>			
Description technique de l'action			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020 : démarrage de l'étude	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Organisme Unique de Gestion Collective			Action Irrigation n°7
Type d'action	Gestion Collective		Maître d'ouvrage
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines		Partenaires
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
Un Organisme Unique de Gestion Collective a été désigné sur les bassins versants de la Galaure (AIP n°38-2015-313DDTSE01 du 09 novembre 2015 et n°2015300-0010 du 27 octobre 2015) et de la Drôme des Collines (AIP n°38-2015-313DDTSE02 du 09 novembre 2015 et n°2015300-0011 du 27 octobre 2015).			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Mise en place d'une gestion collective des prélèvements agricoles			
Description technique de l'action			
Conformément à l'article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC est chargé des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Déposer la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation - Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé - Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre de gestion - Transmettre au Préfet un rapport annuel d'activité 			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2015	Echéance	⊗
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Rapport annuel d'activité			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Renouvellement des Autorisations Uniques Pluriannuelles			Action Irrigation n°8
Type d'action	Gestion Collective		Maître d'ouvrage
Masse d'eau	Galaure et Drôme des collines : ESU et ESO		
Secteurs	Galaure et Drôme des collines		Partenaires
Usage(s)	Agriculture		
Contexte			
L'OUGC a déposé en décembre 2017 les demandes d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour les OUGC Galaure et Drôme des Collines. Les demandes d'AUP concernent les années 2018, 2019 et 2020.			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Poursuite de la gestion collective des prélèvements agricoles			
Description technique de l'action			
Les Autorisations Uniques Pluriannuelles devront être renouvelées à partir de l'année 2021. Les demandes seront en accord avec les nouveaux éléments apportés par les études portées par le SAGE et le Département (modélisation de la nappe du Bas Dauphiné et de la Plaine de Valence, Schéma d'irrigation).			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2020	Echéance	2021
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Arrêtés Inter Préfectoraux portant renouvellement des AUP Galaure et Drôme des Collines			

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de transition de la Drôme des Collines

Poursuivre les économies d'eau et rationaliser autant que possible les prélèvements industriels en période d'étiage			Action Industrie n°1
Type d'action	Connaissances des prélèvements Economie	Maître d'ouvrage	SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
Masse d'eau	Molasses Alluvions		
Secteurs	Drôme des collines	Partenaires	DREAL CCI
Usage(s)	Industrie		
Contexte			
2 industries possédant leurs propres ouvrages de prélèvements sont présentes sur le bassin de la Drôme des Collines dont 1 prélevant la quasi totalité des volumes pour l'usage industriel			
Objectif visé / Gain escompté			
Volume		Débit	-
Economie directe sur les volumes prélevés Rationalisation des prélèvements en période d'étiage à défaut de pouvoir réaliser des économies d'eau			
Description technique de l'action			
Concertation avec les industriels concernés Analyse fine des volumes prélevés et des besoins au pas de temps mensuel Proposition d'actions d'économie d'eau Révision si possible des autorisations de prélèvements			
Calendrier d'intervention prévisionnel			
Démarrage	2021	Echéance	2023
Indicateurs de suivi et de résultats attendus			
Synthèse annuelle et comparaison avec les années précédentes. Plan de répartition mensuelle des prélèvements			